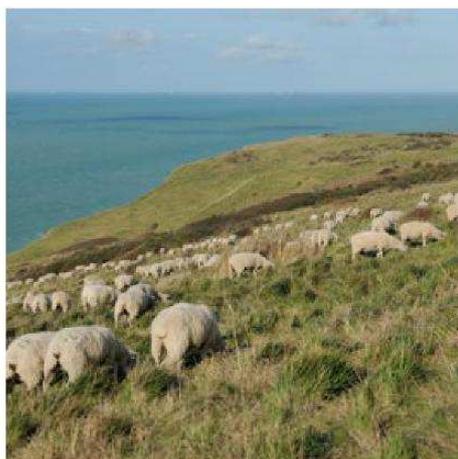


A-1a  
Présentation  
générale



**SITE NATURA 2000**  
**NPC 004 – FR 3100477**



« Falaises et  
pelouses du Cap  
Blanc Nez, du Mont  
d'Hubert, des Noires  
Mottes, du Fond de  
la Forge et du Mont  
de Couple »

Avril 2018 - Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale

## Table des matières

1. Personnes et structures impliquées dans l'élaboration du Document d'objectifs .....	4
1.1. Structure porteuse/ opérateur.....	4
1.2. Maître d'ouvrage.....	4
1.3. Rédaction du Document d'Objectifs .....	4
1.3.1. Rédaction/ Coordination/cartographie.....	4
1.3.2. Contribution/ Synthèse/Relecture .....	4
1.3.3. Validation scientifique.....	6
2. Natura 2000 : de la directive européenne au Document d'Objectifs local.....	6
2.1. Le cadre européen.....	6
2.1.1. Les deux textes fondateurs .....	6
2.1.2. La désignation des sites Natura 2000.....	7
2.2. Le Réseau Natura 2000 en France : le choix de la concertation et de la contractualisation ..	8
2.2.1. Le Document d'Objectifs .....	10
2.2.2. Le comité de pilotage .....	10
2.2.3. Les mesures de contractualisation : les contrats Natura 2000 et la Charte Natura 2000	11
2.2.3.1. Les contrats Natura 2000 .....	11
2.2.3.2. La Charte Natura 2000.....	11
2.2.4. Les Mesures Agro-Environnementales Climatiques (MAEC).....	12
2.2.5. Les évaluations d'incidence Natura 2000.....	12
2.3. Le Réseau Natura 2000 en Hauts de France et au sein du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale .....	13
2.3.1. En région Hauts de France.....	13
2.3.2. Au sein du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale.....	13
3. Le site Natura 2000 NPC 004 - FR 3100477 « Falaises et pelouses du Cap Blanc Nez, du Mont d'Hubert, des Noires Mottes, du Fond de la Forge et du Mont de Couple » : contexte général.....	15
3.1. De la création du site à la révision .....	15
3.1.1. Historique .....	15
3.1.2. Révision du DOCOB .....	16
3.1.2.1. Comité de pilotage .....	16
3.1.2.2. Articulation du Document d'Objectifs.....	18
3.1.2.3. Etudes pour la révision .....	18
3.1.2.4. Groupes de travail .....	20
3.1.2.5. L'information .....	21

3.1.2.6.	Validation scientifique.....	21
3.2.	Données administratives.....	22
3.2.1.	Limites et superficie du site.....	22
3.2.2.	Nature des propriétés foncières.....	22
3.2.3.	Politiques territoriales locales.....	23
3.2.4.	Politiques de gestion des risques.....	26
3.2.5.	Le site Natura 2000 NPC 004 et les autres outils de protection, d’inventaire et de gestion	27
3.3.	Données abiotiques.....	29
3.3.1.	Topographie.....	29
3.3.2.	Géologie.....	29
3.3.2.1.	Géologie générale.....	29
3.3.2.2.	Géologie du site.....	32
3.3.3.	Pédologie.....	33
3.3.3.1.	Les sols en place.....	33
3.3.3.2.	Les Buttes des Noires Mottes.....	35
3.3.3.3.	L’histoire et ses conséquences sur la pédologie du site.....	35
3.3.3.4.	Autres sols en place.....	36
3.3.4.	Hydrographie.....	36
3.3.5.	Climatologie.....	37
3.3.5.1.	Les températures.....	38
3.3.5.2.	Les précipitations.....	38
3.3.5.3.	Les vents.....	38
3.3.6.	Falaises et recul du trait de côte.....	38
3.3.7.	Submersion marine.....	40
4.	Bibliographie.....	41
5.	Annexes.....	43

# 1. Personnes et structures impliquées dans l'élaboration du Document d'objectifs

## 1.1. Structure porteuse/ opérateur

Il s'agit du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale.

## 1.2. Maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage est le Ministère de la transition écologique et solidaire par l'intermédiaire de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Hauts-de-France et de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Pas-de-Calais.

**Suivi de la démarche :**

- Pour la DREAL : Céline ZIMMER, Philippe MASSET et Julien LABALETTE
- Pour la DDTM : Dorothée BRUNEL

## 1.3. Rédaction du Document d'Objectifs

### 1.3.1. Rédaction/ Coordination/cartographie

**Coordination :** Caroline DELELIS, responsable de mission patrimoine naturel au Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale

**Rédaction :** Clélia MOUSSAY et Chloé BOULLARD - Syndicat mixte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale

**Cartographie :** Clélia MOUSSAY et Chloé BOULLARD - Syndicat mixte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale

**Mise en forme/ conception graphique :** François Hétru

### 1.3.2. Contribution/ Synthèse/Relecture

**Contribution :**

- Antoine GERGAUD, Caroline DELELIS, Théophile DETAILLEUR, Olivier PROVIN, Sébastien MEZIERE, Camille JOUNEAU, Antoine CALLENS, Basile MILOUX - Syndicat mixte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale
- Isabelle LEMORT, Rémy CUVILLIER et Pascal DESFOSSEZ - ALFA Environnement
- Xavier DOUARD - Eden 62

- Françoise DUHAMEL et Christophe BLONDEL - Conservatoire Botanique National de Bailleul
- Simon DUTILLEUL, Jacky KARPOUZOPOULOS et Vincent COHEZ - Coordination Mammalogique du Nord de la France
- José GODIN et Nathan LEGROUX - Groupe ornithologique et naturaliste du Nord
- Norine DELATTRE et Audrey DELBAERE - Université du littoral Côte d'Opale
- Estelle LORUT – Conservatoire du Littoral
- Thomas FROIDURE - Chambre d'Agriculture du Nord-Pas-de-Calais
- Jacques DELATTRE - Association Les Paysans des Deux Caps
- Agriculteurs du site Natura 2000 rencontrés dans le cadre du diagnostic agricole
- Daniel ALLEXANDRE - GIC des Deux Caps
- Eric BOUTROY - GIC du Blanc Nez
- Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel du Nord-Pas-de-Calais

## **2. Membres du Comité de Pilotage (composition du COPIL en Annexes**

- Annexe 1)
- Membres des groupes de travail

**Synthèse** : Réalisée après validation du document d'objectifs

### **Relecture :**

- Xavier DOUARD - Eden 62
- Caroline DELELIS, Théophile DETAILLEUR, Antonin VIGUIER, Antoine GERGAUD, Olivier PROVIN - Syndicat mixte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale
- Thomas FROIDURE - Chambre d'Agriculture du Nord et du Pas de Calais
- Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel du Nord-Pas-de-Calais

- Membres du Comité de Pilotage
- Membres des groupes de travail

#### **2.1.1. Validation scientifique**

- Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel du Nord – Pas-de-Calais

### **3. Natura 2000 : de la directive européenne au Document d'Objectifs local**

#### **3.1. Le cadre européen**

En 1992, lors de la conférence des Nations unies sur l'environnement et le développement (Sommet de Rio), la convention internationale sur la biodiversité biologique, qui vise à la conservation de la biodiversité et l'utilisation durable de la diversité biologique, est signée par les pays membres de l'Union Européenne. Pour répondre aux objectifs de cette convention, les pays de l'Union Européenne se dotent d'un outil innovant : **le réseau écologique européen Natura 2000**. Ce réseau désigne un ensemble de sites naturels européens (territoires), terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats. Les enjeux majeurs de ces territoires sont la préservation de la biodiversité et la conciliation avec les activités socio-économiques (Ministère de la Transition écologique et solidaire, 2017).

#### **3.1.1. Les deux textes fondateurs**

Le réseau Natura 2000 s'appuie sur deux directives européennes :

- La directive européenne 92/43/CEE du 21 mai 1992, dite directive « Habitats Faune Flore » qui établit un cadre pour les actions communautaires de conservation d'espèces de faune et de flore sauvages ainsi que de leur habitat. Cette directive répertorie 233 types d'habitats naturels, 1563 espèces animales et 966 espèces végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection. La directive « Habitats Faune Flore » s'attache à deux types d'habitats :

- un habitat naturel, qui est une zone terrestre ou aquatique qui se distingue par ses caractéristiques géographiques, ses conditions de milieu et la présence de groupements d'espèces végétales ;
  - un habitat d'espèce, qui est un milieu défini par des facteurs physiques et biologiques spécifiques où vit une espèce à l'un des stades de son cycle biologique.
- La directive 2009/147/CEE du 30 novembre 2009, dite directive « Oiseaux » propose la conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union européenne en ciblant 617 espèces et sous-espèces menacées qui nécessitent une attention particulière. Elle remplace la première Directive Oiseaux 79/409/CEE du 2 avril 1979.

**Les deux directives ont l'objectif commun de maintenir ou de restaurer dans un état de conservation favorable les habitats naturels et les espèces listées dans celles-ci.** Ces deux textes forment la base réglementaire du grand réseau écologique européen. **Les sites désignés au titre de ces deux directives forment le réseau Natura 2000.**

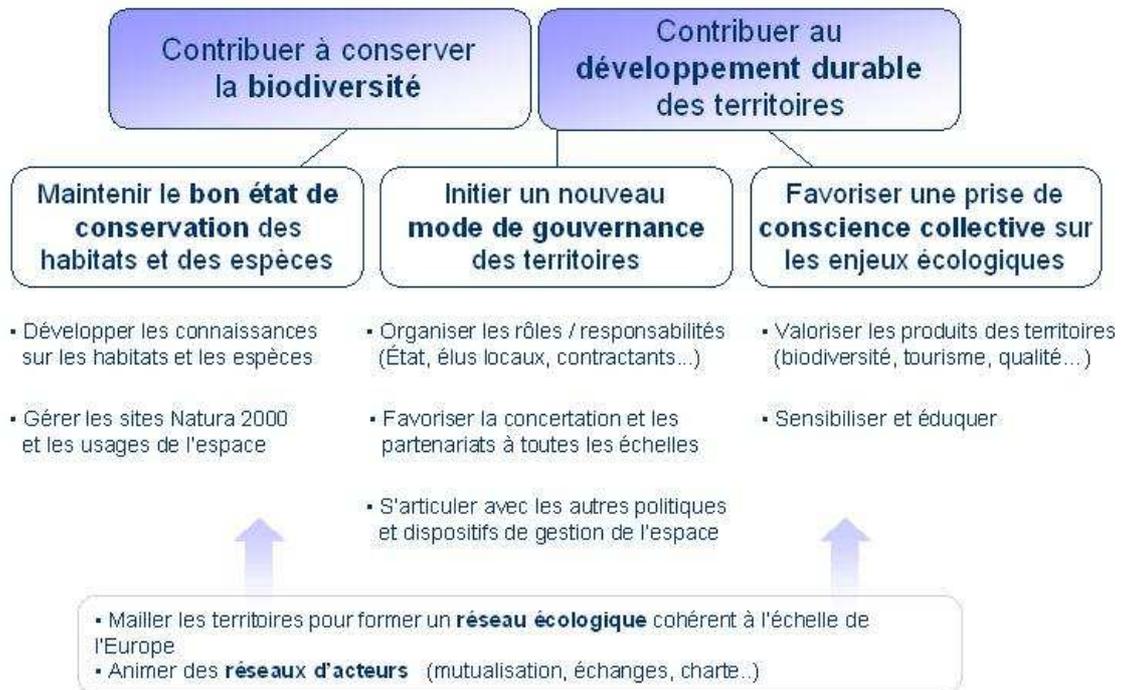
### **3.1.2. La désignation des sites Natura 2000**

L'application directe de ces deux directives est la désignation de sites Natura 2000, distingués en deux catégories :

- **Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC).** Elles sont désignées au titre de la Directive « Habitats Faune Flore » pour la présence d'habitats, de faune et de flore sauvages figurant dans les annexes I et II de la Directive « Habitats Faune Flore ». Dans l'Union Européenne, 22 594 sites ont été classés en Zones Spéciales de Conservation.
- **Les Zones de Protection Spéciale (ZPS).** Elles sont désignées au titre de la Directive « Oiseaux » pour la présence d'oiseaux inscrits à l'annexe I de la directive « Oiseaux ». Dans l'Union Européenne, 5 491 sites ont été classés en Zones de Protection Spéciale.

Au total les sites Natura 2000 recouvrent 18.40 % du territoire de l'Union Européenne.

## Les objectifs de Natura 2000



Source : (ANON., 2018)

### 3.2. Le Réseau Natura 2000 en France : le choix de la concertation et de la contractualisation

L'Union Européenne a laissé à ses états membres la liberté des moyens à définir pour retranscrire les deux directives à l'échelle nationale, mettre en œuvre et veiller au bon fonctionnement du réseau Natura 2000 sur son territoire. La France a fait le choix d'une gestion concertée et contractuelle des sites Natura 2000.

L'ordonnance du 11 avril 2001 transpose en droit français les directives « Oiseaux » et « Habitats Faune Flore » et donne un véritable cadre juridique à la gestion des sites Natura 2000. Ce texte est intégré au Code de l'Environnement. Il poursuit quatre buts :

- donner une existence juridique aux sites Natura 2000 de façon à ce qu'un régime de protection contractuel ou réglementaire puisse s'appliquer dans tous les cas ;
- privilégier l'option d'une protection assurée par voie contractuelle ;
- organiser la concertation nécessaire à l'élaboration des orientations de gestion de chaque site ;

- instaurer un régime d'évaluation des programmes ou projets dont la réalisation est susceptible d'affecter de façon notable un site.

Le décret du 8 novembre 2001 pris en application de l'ordonnance traite de la procédure de désignation des sites. Il conforte notamment le rôle essentiel des collectivités locales dans le cadre de la désignation des sites. Il précise le statut juridique des sites afin de permettre aux différents acteurs de commencer sur des bases solides la gestion contractuelle des milieux naturels et des espèces.

## Quelques chiffres clés en France

### 1 758 Sites terrestres en France

- **392** sites au titre de la directive « Oiseaux »
- **1 366** sites au titre de la directive « Habitats Faune Flore »
- **12,6 %** de surface terrestre soit 6,9 millions d'hectares
- **13 217** communes concernées par Natura 2000

### Directive Habitat, faune, flore

- **133** types habitats naturels d'intérêt communautaire (**57 %** des habitats naturels européens)
- **102** espèces animales (**6 %** des espèces animales européennes)
- **63** espèces végétales (**7 %** de la flore européenne)

### Directive oiseaux

- **204** espèces (**33 %** des espèces d'oiseaux européens)

### Réseau Natura 2000 en mer

- **209** sites Natura 2000 en mer (41 457 km<sup>2</sup>)
- **27 713 km<sup>2</sup>** au titre de la directive « Habitat Faune Flore »
- **35 251 km<sup>2</sup>** au titre "directive oiseaux"
- **Plus de la moitié** des communes littorales ont au moins 5 % de leur superficie concerné par un site Natura 2000

### **3.2.1. Le Document d'Objectifs**

En France, l'outil développé pour répondre aux objectifs des directives « Habitat Faune Flore » et « Oiseaux » est le **Document d'Objectifs (DOCOB)**. Issu d'un processus de concertation, c'est à la fois un document de diagnostic écologique, socio-économique et un document d'orientation pour la gestion des sites Natura 2000. Il s'agit d'un document de référence pour la préservation des habitats et espèces présents par le site. Il vise à être opérationnel pour les acteurs concernés par la vie du site, notamment grâce aux orientations de gestion.

Il est élaboré par un opérateur technique, la participation d'un Comité de Pilotage et en concertation avec les acteurs locaux. L'animateur technique est ensuite l'organisme qui suit la mise en œuvre du DOCOB du site.

Sa durée de validité est de 6 ans ou plus, il est révisé lorsque cela est nécessaire au regard de l'évolution des sites.

#### **Ce que n'est pas un Document d'Objectifs :**

- **ce n'est pas une étude de plus sur l'espèce concernée mais bien un document d'orientations et d'action ;**
- **il n'a pas vocation à se substituer aux documents de planification prévus par les lois et les règlements ;**
- **ce n'est pas un document normatif dont le contenu est imposé par l'Etat ou l'Europe.**

### **3.2.2. Le comité de pilotage**

Le Comité de Pilotage (COPIL) valide les grandes étapes d'avancement du DOCOB et fait partie intégrante de la concertation. Il est régulièrement réuni par l'opérateur et est composé des représentants :

- des collectivités territoriales ;
- de l'Etat ;
- de structures publiques ;
- des activités socio-économiques présentes sur le site ;
- de scientifiques qualifiés ;
- d'associations de protection de l'environnement.

### **3.2.3. Les mesures de contractualisation : les contrats Natura 2000 et la Charte Natura 2000**

#### **3.2.3.1. Les contrats Natura 2000**

La circulaire du 3 mai 2002 sur la gestion contractuelle des sites Natura 2000 précise la notion de contrat Natura 2000, comme mesure de gestion préconisée dans le Document d'Objectifs. Un contrat Natura 2000 se signe sur la base du volontariat entre le propriétaire ou l'exploitant et l'Etat (c'est le Préfet de Département qui signe le contrat) pour une durée de 5 ans. Le Propriétaire ou l'exploitant s'engage dans une ou plusieurs action(s) visant la conservation ou le rétablissement d'habitats naturels et/ou d'espèces et reçoit en contrepartie une aide financière.

*Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts, Création ou rétablissement de mares, Restauration des laisses de mer (ramassage manuel des déchets non organiques) sont quelques exemples de contrats Natura 2000 possibles.*

Annexe 2 : Extrait de l'Annexe III.2 de la fiche 3 de la circulaire du 25 juin 2012 « relative à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres » présentant la liste des actions éligibles à une contrepartie financière de l'Etat dans le cadre d'un contrat Natura 2000.

#### **3.2.3.2. La Charte Natura 2000**

Comme le contrat Natura 2000, la charte Natura 2000 d'un site est établie dans le cadre des objectifs de conservation des habitats et des espèces figurant dans le DOCOB. De manière volontaire, pour une durée de 5 ans, le propriétaire ou le locataire s'engage pour des bonnes pratiques en faveur des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. A la différence d'un contrat Natura 2000, la charte Natura 2000 ne permet pas le versement d'une aide financière mais peut donner accès à des avantages fiscaux et des aides publiques. La charte Natura 2000 et le contrat Natura 2000 sont dissociables mais peuvent également être complémentaires : il est tout à fait possible de signer, pour un même adhérent un contrat et une charte Natura 2000.

*L'entretien des chemins et des sentiers de randonnées sans herbicides et fauche à dates adaptées est un exemple de charte Natura 2000.*

### **3.2.4. Les Mesures Agro-Environnementales Climatiques (MAEC)**

Les mesures agro-environnementales climatiques sont des pratiques visant à protéger les paysages ruraux, les cours d'eau, la faune et la flore. Elles sont réservées aux agriculteurs déclarant leurs parcelles à la PAC. Toutes les MAE sont rémunérées sur la base d'un engagement de 5 ans. Les agriculteurs exploitant sur des sites Natura 2000 peuvent bénéficier de ce type d'outil, qui rentre pleinement dans les objectifs de conservation des habitats naturels et des espèces.

*L'ouverture de pelouses calcicoles fortement embroussaillées et entretien par pâturage extensif, l'entretien de haies, l'absence totale de fertilisation azotée minérale et organique sur prairies sont des exemples de Mesures Agro-Environnementales Climatiques.*

### **3.2.5. Les évaluations d'incidence Natura 2000**

L'évaluation des incidences vise à vérifier si un projet (manifestation sportive, création de chemins, boisement, etc.) n'a pas d'effets significatifs sur la préservation des habitats et des espèces qui figurent sur la liste des annexes de la directive « Habitats Faune Flore » ou « Oiseaux » et qui sont présents sur le site Natura 2000 (DREAL Hauts-de-France, 2017b). La liste des projets nécessitant une évaluation des incidences, fixée par arrêté préfectoral, est disponible sur le site de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de la région Hauts de France dans le volet de la Mer, et dans le volet Biodiversité, Paysage, Eau et Milieux, Protéger et gérer, Natura 2000 – Evaluation des incidences (DREAL Hauts-de-France, 2017b). C'est le porteur de projet, si besoin aidé de l'animateur Natura 2000 du site, ainsi que du Formulaire Standard de Données (FSD) présent sur le site internet de la DREAL, qui est chargé de remplir l'évaluation d'incidences en précisant le périmètre du projet, la durée, les habitats et les espèces potentiellement impactées, les mesures d'évitement, de compensation possibles. La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) est chargée d'instruire les dossiers. Dans le cas où un impact sur les habitats, la flore ou la faune est avéré, elle est en mesure d'interdire le projet ou de demander au porteur de projet de le modifier afin qu'il ne porte pas atteinte aux habitats et espèces listés.

Annexe 3 : listes locales des projets nécessitant une évaluation d'incidences

### **3.3. Le Réseau Natura 2000 en Hauts de France et au sein du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale**

#### **3.3.1. En région Hauts de France**

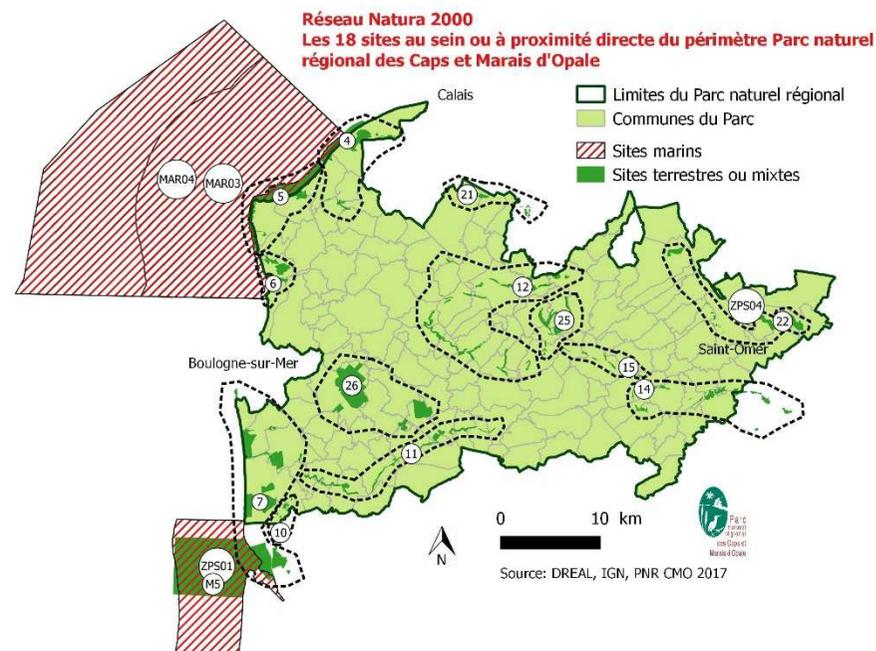
La région Hauts de France accueille 90 sites Natura 2000 : 70 Sites d'Intérêt Communautaire (SIC) ou Zone Spéciale de Conservation (ZSC) et 20 Zones de Protection Spéciale (ZPS). En Nord et Pas-de-Calais, ce sont 42 sites Natura 2000 qui représentent 2.7 % du territoire. Ils sont répartis de la manière suivante :

- 25 Sites d'Intérêt Communautaire (SIC) ou Zone Spéciale de Conservation (ZSC) terrestres ;
- 3 Sites d'Intérêt Communautaire (SIC) ou Zone Spéciale de Conservation (ZSC) mixtes. **Un site est dit mixte lorsqu'il est situé partiellement sur le Domaine Public Maritime (DPM).** C'est le cas des sites Natura 2000 NPC 004 – FR 3100477 « Falaises et pelouses du Cap Blanc Nez, du Mont d'Hubert, des Noires Mottes, du Fond de la Forge et du Mont de Couple », NPC 005 – FR 3100478 « Falaises du cran aux œufs et du Cap Grisnez, dune du châtelet, marais de Tardinghen, dunes de Wissant » et NPC 006 – FR 3100479 « Falaises et dunes de Wimereux, Estuaire de la Slack, Garennes et Communaux d'Ambleteuse-Audresselles » ;
- 6 Zones Spéciales de Conservation (ZPS) terrestres ;
- 2 Zones Spéciales de Conservation (ZPS) mixtes ;
- 6 sites Natura 2000 en mer : 4 propositions de Sites d'Intérêt Communautaire (pSIC) et 2 Zones Spéciales de Conservation (ZPS).

#### **3.3.2. Au sein du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale**

Dix-huit sites Natura 2000 sont présents sur le territoire du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale (14 sites terrestres et 4 sites marins), soit 5 % du territoire. Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale s'est engagé dans l'animation de 12 des 18 sites. Il s'agit principalement de Zones Spéciales de Conservation aux habitats très diversifiés. Plus de 40 habitats d'intérêt communautaire ont été identifiés dans des milieux divers tels que les milieux humides, forestiers, littoraux ou encore les pelouses calcicoles. Sur ces 5 % du territoire ont également été reconnues plus de 20 espèces animales, 2 espèces végétales et 46 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire. L'Agrion de mercure, le Triton crêté, le Butor étoilé, le Murin à oreilles échanquées, le Phoque gris, ou le Liparis de Loesel sont quelques exemples d'espèces d'intérêt communautaire présentes sur ces sites.

## Réseau Natura 2000 du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale



### Site Intitulé du Site

Site	Intitulé du Site
4	ZSC Falaises et pelouses du Cap Blanc-Nez, du Mont d'Hubert, des Noires Mottes, du Fond de la Forge et du Mont de Couple *
5	ZSC Falaises du Cran aux œufs et du Cap Gris-Nez, Dunes du Châtelet, Marais de Tardinghen et Dunes de Wissant *
6	ZSC Falaises et dunes de Wimereux, Estuaire de la Slack, Garennes et Communaux d'Ambleteuse Audresselles *
7	ZSC Estuaire de la Canche, dunes picardes plaquée sur l'ancienne Falaise, Forêt d'Hardelot et Falaises d'Equihen *
10	ZSC Coteau de Dannes et de Camiers
11	ZSC Pelouses et bois neutro-calcaïques de la Cuesta Sud du Boulonnais *
12	ZSC Pelouses et bois neutro-calcaïques de la Cuesta Sud du Boulonnais et du Pays de Licques et Forêt de Guînes *
14	ZSC Pelouses, Bois acides à neutro-calcaïques, Landes nord-atlantiques du plateau d'Helfaut et système alluvial de la moyenne vallée de l'Aa *
15	ZSC Coteau de la Montagne d'Acquin et pelouses du Val de Lumbres *

Les sites marqués d'un astérisque (\*) sont les sites dont l'animation a été confiée au Syndicat mixte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale.

### Site Intitulé du Site

21	ZSC Prairies et marais tourbeux de Guînes *
22	ZSC Prairies, marais tourbeux, forêts et bois de la cuvette audomaroise et de ses versants *
25	ZSC Forêt de Tournehem et pelouses de la Cuesta du Pays de Licques *
26	ZSC Forêts de Desvres et de Boulogne et bocage prairial humide du Bas-Boulonnais *
ZPS 4	ZPS Marais Audomarois
M4 ZPS	ZPS Cap Gris-Nez
M3	ZSC Récifs Gris-Nez Blanc-Nez
M5	ZSC Baie de Canche et couloir des trois estuaires
ZPS 1	ZPS Baie de Canche

## **4. Le site Natura 2000 NPC 004 - FR 3100477 « Falaises et pelouses du Cap Blanc Nez, du Mont d'Hubert, des Noires Mottes, du Fond de la Forge et du Mont de Couple » : contexte général**

### **4.1. De la création du site à la révision**

#### **4.1.1. Historique**

C'est en 1998 que les premières réunions de concertation ont lieu pour définir le périmètre du site Natura 2000 NPC 004, sur la base de propositions établies par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN). Elles sont organisées les 24 mars, 15 et 29 juin 1998 par l'association Natura 2000-62, qui regroupe des propriétaires et gestionnaires de l'espace rural et le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale, en présence de la DDAF62 (Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, actuellement Direction Départementale des Territoires et de la Mer) et des agriculteurs concernés par le périmètre. Une réunion a ensuite suivi en Sous-Préfecture de Boulogne-sur-Mer afin de présenter le périmètre retenu et a donné lieu à une première consultation officielle auprès de nombreux organismes : collectivités locales, organisations socio-professionnelles, services de l'Etat, associations, etc. Suite à une invalidation prononcée par le Conseil d'Etat, le site a été remis en consultation auprès des communes et intercommunalités entre le 20 décembre 2001 et le 20 février 2002 pour aboutir à l'adoption du périmètre définitif le 30 avril 2002.

Le 7 décembre 2004 le site est désigné Site d'Intérêt Communautaire (SIC) au Journal Officiel de l'Union Européenne. Trois structures publiques, la Chambre départementale d'agriculture du Pas-de-Calais, le syndicat mixte Eden 62 et le syndicat mixte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale, ont été chargées par l'Etat de la rédaction du Document d'Objectifs . A la suite de la validation du DOCOB, en 2006, l'animation a été confiée au Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale. Le 29 mai 2015, le site est désigné Zone Spéciale de Conservation (ZSC).

En 2014-2015, le processus d'évaluation et de bilan des différentes parties du Document d'Objectifs est réalisé afin d'identifier les mesures de conservation mises en place et leurs impacts sur l'état de conservation, mais aussi les manques ou besoins de mises à jour du Document. A la suite de ce bilan-évaluation, plusieurs éléments ont justifié la révision du Document d'Objectifs :

- la validité du premier Document d'Objectifs datait de 2006 ;
- de nombreux aménagements, évolutions ont eu lieu et nécessitaient de figurer dans un Document d'Objectifs actualisé ;

- à la suite de ces aménagements, la cartographie des habitats, qui datait de 2002, méritait d’être réactualisé ;
- le DOCOB devait être ajusté pour répondre aux critères demandés par le guide technique de l’ATEN (Ateliers Techniques des Espaces Naturels) ;
- la mise en cohérence des différents documents existants (Documents d’Objectifs de sites mixtes et marins, plans de gestion, etc.) ;
- certains outils, comme les Mesures Agro-Environnementales, les Chartes Natura 2000 ne figuraient pas dans le premier Document d’Objectifs.

**Le 27 mai 2015, à la Mairie d’Audresselles, le processus de révision du Document d’Objectifs du site Natura 2000 NPC 004 a été acté par le Comité de Pilotage. Le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Caps et Marais d’Opale (PNRCMO) a été désigné opérateur de la révision. La DREAL pilote la procédure, et une convention a été signée entre la DREAL et le Syndicat Mixte du PNRCMO.**

Annexe 4 : Désignation du Site Natura 2000 en ZSC

#### **4.1.2. Révision du DOCOB**

##### **4.1.2.1. Comité de pilotage**

Au sud du site Natura 2000 NPC 004, se trouvent deux sites Natura 2000 mixtes dont les Documents d’Objectifs sont également en cours de révision. Il s’agit de deux Zones Spéciales de Conservation (ZSC) : le site NPC 005 - FR3100478 « Falaises du Cran aux œufs et du Cap Gris-nez, dune du Châtelet, marais de Tardinghen, dunes de Wissant » et le site NPC 006 - FR3100479 « Falaises et dunes de Wimereux, Estuaire de la Slack, Garennes et Communaux d’Ambleteuse-Audresselles ». Le syndicat mixte du Parc naturel régional des Caps et Marais d’Opale a été désigné opérateur pour la rédaction des deux Documents d’Objectifs et est aussi animateur.

Chaque site dispose d'un comité de pilotage désigné par arrêté préfectoral (composition renouvelée le 5/11/2014), présidé par un élu (arrêté disponible en Annexes

Annexe 1). Ainsi, pour le site NPC 004, le président du COPIL est Monsieur Marc Boutroy, maire d’Escalles.

Pour faciliter la cohérence des actions Natura 2000 il a été convenu de réunir les 3 comités de pilotage conjointement. On parlera alors du comité de pilotage au singulier. Ce comité de pilotage commun réunit les 3 Présidents des Copil précédemment en place.

Le rôle du COPIL est d'examiner, d'amender et de valider, à chaque étape d'avancement, les documents et les propositions que lui soumet l'opérateur. Le COPIL a la responsabilité de valider les nouveaux DOCOB, qui seront ensuite approuvés par arrêté préfectoral.

Le COPIL commun pour les 3 sites s'est réuni :

- le 30 juin 2016 afin de présenter les démarches et objectifs de la révision, les différentes études écologiques en cours, et les démarches entamées pour le diagnostic socio-économique.
- le 4 juillet 2017 afin de présenter les résultats du diagnostic écologique et socio-économique
- le 23 mars 2018 afin de présenter les enjeux, objectifs et mesures des Documents d'Objectifs



*(Gauche) Copil du 4 juillet 2017, PNRCMO 2017 – (Droite) Copil du 23 mars 2018, PNRCMO 2018*

## Annexes

Annexe 1 : Arrêté préfectoral portant modification de la composition du comité de pilotage.

#### **4.1.2.2. Articulation du Document d'Objectifs**

Pour rappel, le Document d'Objectifs doit être en mesure d'apporter des informations précises sur les caractéristiques du site Natura 2000, sur les habitats, espèces, activités socio-économiques présents sur le territoire concerné. Il doit également être un outil de détermination, de hiérarchisation des enjeux de conservation et définir des mesures de gestion afin de maintenir ou restaurer un bon état de conservation des habitats et des espèces.

Pour répondre à ces critères, la trame du Document d'Objectif est la suivante :

- Un Tome A qui reprend :
  - Les caractéristiques du site (situation, géologie, topographie, histoire, etc.).
  - Un diagnostic écologique qui localise et caractérise tous les habitats et les espèces floristiques et faunistiques figurant dans les annexes des Directives présents sur le site.
  - Un diagnostic socio-économique qui localise et caractérise toutes les activités socio-économiques présentes sur les sites Natura 2000.
- Un Tome B qui comprend :
  - La détermination et la hiérarchisation des enjeux et objectifs de conservation des habitats et des espèces.
- Un Tome C qui comprend :
  - La définition des mesures de gestion à mettre en place pour répondre aux enjeux de conservation des habitats et des espèces grâce à des outils comme les contrats Natura 2000, les chartes Natura 2000, les MAE, etc.
- Un atlas cartographique qui comprend des cartes sur le foncier, les habitats, les espèces, les activités socio-économiques, etc.

#### **4.1.2.3. Etudes pour la révision**

Afin de mieux connaître les habitats, les espèces, les états de conservation, les menaces qui pèsent sur eux, les acteurs du site et leurs activités, des études écologiques et socio-économiques sont nécessaires. Elles permettent également de réaliser les diagnostics, de déterminer les enjeux de conservation et d'être source de propositions en matière de mesures de gestion.

La révision du Document d'Objectifs a permis de financer l'étude sur la cartographie de la flore et des habitats terrestres, ainsi que leur état de conservation, sur le site Natura 2000 NPC 004. L'étude a été réalisée par le bureau d'études ALFA Environnement et le Centre régional de phytosociologie agréé Conservatoire botanique national de Bailleul, et le rendu final date de mai 2017.

En interne, le syndicat mixte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale a également travaillé sur l'actualisation de la répartition foncière, sur les activités agricoles et cynégétiques du territoire.

Dans le cadre de l'animation du site Natura 2000, deux études, utiles à la révision, ont été réalisées :

- une expertise de la fonctionnalité de la trame calcicole des sites Natura 2000 du territoire du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale. Les prestataires ont été les bureaux d'études Airèle et Terroïko, et le rendu final date du 21 décembre 2016 ;

- une étude sur les chiroptères sur les sites Natura 2000 du territoire du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale. L'étude a été réalisée par la Coordination Mammalogique du Nord de la France, et le rendu final date de décembre 2016.

Deux sites Natura 2000 en mer sont situés au large des caps, et sont contigus ou s'interceptent avec le site:

- le site MAR03, Zone Spéciale de Conservation (ZSC) Récifs Gris-Nez Blanc-Nez
- le site MAR04, Zone de Protection Spéciale (ZPS) Cap Gris-Nez

On retrouve une partie commune entre la ZPS et le site NPC 004, au niveau de l'estran.

L'AAMP / AFB est l'opérateur technique désigné par l'Etat pour réaliser les documents d'objectifs de ces sites. De nombreux échanges ont eu lieu entre les 2 opérateurs. Le délai de réalisation prévu initialement était de 2015 à 2017 et il était prévu que ces données alimentent les DOCOB des sites mixtes NPC004, NPC005 et NPC006, le travail effectué par l'AAMP / AFB pour le site MAR04 dépassant en effet le périmètre du site marin pour couvrir toutes les parties marines des sites mixtes NPC004, NPC005 et NPC006 (en particulier pour les diagnostics socio-économiques et patrimoine naturel). Cependant, le travail mené par l'AAMP / AFB ayant pris du retard, leurs résultats ne pourront être intégrés au DOCOB révisé. Les enjeux et mesures prévues dans le DOCOB du site MAR04 « Cap Gris-Nez » (Directive « Oiseaux ») devront être compatibles avec les mesures des DOCOB des sites mixtes NPC 04, 05 et 06. Des renvois entre les documents considérant les données existantes sont réalisés. Il a été notamment acté en réunion de programmation le 29 septembre 2017 à Amiens (réunissant la DREAL, l'AFB et le PNR CMO, cf compte-rendu en Annexe 5) que les diagnostics, enjeux, objectifs et mesures pour les habitats intertidaux et marins et les mammifères marins des sites mixtes NPC004, NPC005 et NPC006 seraient réalisés dans le cadre du DOCOB du site marin MAR04. Une validation des mesures en question sera réalisée dans un COPIL commun (ultérieur) des sites mixtes.

Un important apport technique a également été réalisé par le Syndicat mixte Eden 62, gestionnaire des sites du Conservatoire du Littoral.

La liste complète des études, plans de gestion, bilans d'activités utilisés pour la rédaction de ce Document d'Objectifs figure dans la bibliographie de chaque partie du DOCOB concernée.

#### **4.1.2.4. Groupes de travail**

Différents groupes de travail communs pour les 3 sites Natura 2000 (FR 3100477, FR 3100478 et FR 3100479) se sont réunis lors de la rédaction des tomes B et C afin de travailler sur :

- Les enjeux concernant les habitats terrestres le 18/09/17
- Les enjeux concernant les chiroptères et mammifères marins le 27/09/17
- Les mesures de gestion concernant les espaces naturels le 21/11/17
- Les mesures de gestion concernant l'agriculture et la chasse le 23/11/17
- Les mesures pouvant concerner les activités de pleine nature, événements et manifestations sportives (principalement charte Natura 2000) le 29/11/17.

Cependant, au-delà de ces réunions, un travail de concertation a été réalisé tout au long du processus de révision avec l'ensemble des acteurs du territoire.



*Groupe de travail agriculture et chasse, PNRCMO 2017*

#### **4.1.2.5. L'information**

Les propriétaires privés ont été informés de la révision du Document d'Objectifs par courrier en mai 2016. Dans ce courrier, ils étaient également informés de l'étude sur la cartographie de la flore et des habitats terrestres. Par respect des droits de propriété, ils pouvaient refuser l'accès à leur propriété pour cette étude. Plus de 60 courriers ont été envoyés. Sur l'ensemble des trois sites (NPC 004, NPC 005 et NPC 006), une dizaine de propriétaires privés ont contacté le Parc naturel régional pour se renseigner sur cette révision et sur l'étude des habitats terrestres. Parmi ces propriétaires, un grand nombre ont souhaité être présent lors du passage du bureau d'études ALFA Environnement et le Centre régional de phytosociologie agréé Conservatoire botanique national de Bailleul afin d'en apprendre davantage sur les habitats présents sur leur(s) terrain(s).

Le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale a envoyé une lettre d'information en décembre 2017 à l'ensemble des propriétaires privés, des membres du Comité de pilotage et des acteurs du territoire concernés par la révision du Document d'Objectifs. Cette lettre visait à les informer sur le déroulement de la révision. Elle permettait notamment de présenter le bilan des études écologiques et socio-économiques qui ont servi à la rédaction des diagnostics, ainsi que le travail en cours concernant les orientations de gestion.

Annexe 6 : Le courrier d'information auprès des propriétaires privés

Annexe 7 : lettre d'information

#### **4.1.2.6. Validation scientifique**

Le Document d'Objectifs permet, notamment, grâce aux études menées et aux diagnostics, de faire un état des lieux des activités socio-économiques et du patrimoine naturel du site Natura 2000, et ainsi de définir et prioriser les enjeux sur ce dernier thème. La validation d'une instance reconnue est nécessaire afin de valider les étapes du travail. Cette validation est réalisée par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) via la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

Le CSRPN s'est réuni à deux étapes de la révision :

- Le 15/06/17 afin de valider le diagnostic socio-économique et écologique
- Le 08/02/18 afin de valider les enjeux, objectifs et mesures

[DOCOB SITE FR 31 00477/ PNR CMO/ PRESENTATION GENERALE/](#)

## 4.2. Données administratives

### 4.2.1. Limites et superficie du site

***Atlas cartographique, Carte 1 Localisation du site NPC 004 dans la région Hauts de France et carte 2 Périmètre officiel du site Natura 2000 NPC 004 – FR 31 00477***

A noter que le périmètre du site a été légèrement ajusté entre le 1<sup>er</sup> DOCOB et celui-ci, à l'issue d'un travail de la DDTM.

Un autre travail a été réalisé par la chargée d'étude responsable de la révision du DOCOB afin d'obtenir une limite du DPM. Cette limite a été finalisée début 2017 grâce à la couche officielle du DPM, présente uniquement pour un linéaire infime du littoral, complétée du trait de côté 2016 (ces deux dernières étant des couches de référence fournies par la DDTM DML début 2017). Ainsi, il a été possible d'évaluer les superficies terrestres et marines du site :

<b>Superficie totale</b>	<b>Terrestre</b>	<b>Marine (DPM)</b>
728 ha	411 ha	317 ha

### 4.2.2. Nature des propriétés foncières

***Atlas cartographique, Carte 3 Répartition du foncier sur le site Natura 2000 NPC 004 en 2017, et carte 4 Répartition du foncier issue du 1<sup>er</sup> DOCOB***

Un travail d'actualisation de la répartition foncière a été réalisé en 2016 à partir de données fournies par le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, et les communes.

Il est intéressant de comparer les deux cartes (1<sup>er</sup> DOCOB et DOCOB actuel) de répartition du foncier (cf cartes 3 et 4 atlas cartographique).

Une analyse de ces données a permis de connaître le pourcentage de surface représenté par chaque catégorie foncière par rapport à la surface cadastrale totale du site, c'est-à-dire 400 hectares. Cette analyse est présentée dans le tableau ci-dessous :

Tableau 1 Répartition de la surface cadastrale en fonction des propriétés foncières du site NPC 004

Foncier	Surface en ha	%
CELRL*	279,77	69,97
Propriétaire privé	76,28	19,08
Commune de Sangatte	17,68	4,42
Commune d'Audembert	13,97	3,49
Département du Pas de Calais	8,48	2,12
Etat	2,47	0,62
Commune d'Havelinghen	1,2	0,30

\*CELRL : Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres

Tout d'abord, il est important de signaler que certaines parcelles cadastrales ne sont qu'en partie en Natura 2000.

La surface cadastrale du site représente précisément 399,85 hectares. La plus grande partie du site appartient au Conservatoire (CELRL) : environ 280 hectares soit 70%. Environ 19%, soit 76 hectares dépendent de propriétaires privés. Les communes de Sangatte, d'Audembert et d'Havelinghen représentent respectivement 18 hectares (4%), 14 hectares (3,5%) et 1,2 hectare (0,3%). Quant au département du Pas de Calais, il dispose de 8,5 hectares (2%) sur le site ; pour finir l'Etat est propriétaire de 2,5 hectares (0,6%).

A noter que la couche du DPM du site finalisée début 2017 a été créée en interne par la chargée d'étude du Parc naturel régional grâce à la couche officielle de la limite du DPM (n'existant que pour un linéaire infime du littoral) complétée du trait de côté 2016 (ces deux couches étant des couches de référence fournies par la DDTM DML début 2017 et permettant de représenter le DPM). A noter également que sur le site NPC 004 le domaine public maritime n'a pas d'emprise sur les parcelles cadastrales.

#### **4.2.3. Politiques territoriales locales**

Les parcelles concernées par le site n°4 sont réparties sur 8 communes : Sangatte, Peuplingues, Escalles, Havelinghen, St Inglevert, Leubringhen, Audembert et Wissant. Ces communes sont réparties sur **3 intercommunalités** (à la date de la rédaction de cette partie du DOCOB, soit juin 2017) de la manière suivante :

Commune	EPCI concernée
Sangatte	Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers
Escalles	Communauté de Communes Pays d'Opale
Peuplingues	
Wissant	Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps
Hervelinghen	
St Inglevert	
Leubringhen	
Audembert	

Les **documents d'urbanisme** afférents à ces différentes communes et intercommunalités sont approuvés ou en cours de révision / élaboration à la date de rédaction de cette partie du DOCOB, soit juin 2017:

Commune	Document d'urbanisme référent
Sangatte	PLU – en cours de révision
Escalles	PLUi - en cours d'élaboration
Peuplingues	
Wissant	PLUi de la Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps approuvé le 17/12/2014
Hervelinghen	
St Inglevert	
Leubringhen	
Audembert	

Ces communes se réfèrent actuellement à des documents de planification plus larges :

- le **SCOT – Schéma de Cohérence Territorial**. Il existe un SCOT pour le Calaisis porté par le Pays du Calais pour les communes de Sangatte, Escalles et Peuplingues et un SCOT pour la Terre des 2 Caps pour les communes qui en dépendent (cf. ci-dessus).
- le **SRCE – Schéma Régional de cohérence écologique**, élaboré à l'échelle du Nord-Pas-de-Calais et qui n'est plus en vigueur.

Ces documents seront prochainement remplacés par un schéma intégrateur de planification à l'échelle régionale des Hauts de France regroupant les thématiques de l'aménagement du territoire, énergie, climat, agriculture et biodiversité : le **SRADDET – Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire**. Ce schéma est en cours d'élaboration, porté par le Conseil Régional des Hauts de France

Par ailleurs, d'autres politiques territoriales thématiques s'appliquent à ces communes :

Toutes font partie du **Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale** à l'exception de Peuplingues qui est une commune associée. Le Parc est un label national issu d'une démarche régionale, décerné aux territoires ruraux qui présentent des paysages et des milieux naturels remarquables. Le territoire du Parc est aujourd'hui régi par la Charte 2013-2025 qui prévoit

notamment une vocation entière sur la biodiversité et notamment la préservation des cœurs de biodiversité, la contribution à la qualité écologique du milieu littoral et marin et le maintien des corridors écologiques. Toutes les parcelles du site n°4 sont reprises dans les « cœurs de biodiversité à préserver » de la trame calcicole du Plan de Parc (hormis celles situées sur Peuplingues). Par ailleurs la Charte prévoit une orientation pour « promouvoir une démarche intégrée sur l'interface terre-mer » notamment par la conciliation des usages et l'amélioration de l'accueil des visiteurs ainsi que l'appui au renouvellement du label « Grand Site de France ».

Les parcelles du site n°4 situées au nord-est du site : Mont Saint-Martin, Fond de la Forge (communes de Sangatte et Peuplingues) et au sud-est du site au Mont de Couple (communes d'Hervelinghen, Audembert, St Inglevert et Leubringhen) ne sont pas concernées par le **label Grand Site de France** des deux Caps (cf. partie « Le site Natura 2000 NPC 004 et les autres outils de protection, d'inventaire et de gestion » ci-dessous), label en cours de renouvellement en 2017. Ce sont les communes de Wissant, Escalles et Sangatte qui sont actuellement concernées par le Grand Site de France des deux Caps.

Ce site n'est pas concerné par le Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale.

Les communes concernées font également partie de la politique « Pays » ; Peuplingues, Escalles et Sangatte font partie du Pays Calaisis géré par le **SyMPaC – Syndicat Mixte du Pays Calaisis**. Les 5 autres communes font partie du Pays Boulonnais, qui regroupe trois intercommunalités voisines : la Communauté d'agglomération du Boulonnais, la Communauté de Communes Desvres-Samer, la Terre des 2 Caps.

En termes de gestion hydrographique, le site se divise en **deux bassins versants** régis par 2 structures différentes : Sangatte fait partie du **bassin versant du Delta de l'Aa** régi par un **SAGE** en cours de révision et porté par le Pôle Métropolitain Côte d'Opale, les autres communes du site font partie du **bassin versant des fleuves côtiers du boulonnais**, régi par un **SAGE** approuvé le 09/01/2013 par arrêté préfectoral et porté par le **SYMSAGEB – Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Eaux** du Boulonnais.

A ce jour, il n'existe pas de Règlementation de Boisement achevée ou en cours sur ces secteurs, ni de charte forestière ou environnementale.

#### **4.2.4. Politiques de gestion des risques**

##### **PPR Falaise**

Le Plan de Prévention des Risques Littoraux liés à l'évolution des falaises entre Equihen Plage et Sangatte a été approuvé par arrêté préfectoral le 22/10/2007 et concerne les communes de Equihen Plage, Le Portel, Boulogne-sur-mer, Wimereux, Ambleteuse, Audresselles, Audinghen, Wissant, Escalles et Sangatte. Il vaut servitude d'utilité publique.

Le phénomène est explicité dans la partie « données abiotiques ».

##### **PPR Littoral**

La commune de Sangatte est concernée par le Plan de Prévention des Risques Littoraux par submersion marine du Calaisis prescrit le 10/05/2016 pour les communes de Calais, Coquelles, Marck en Calaisis, Sangatte.

L'élaboration du PPRL s'est basée sur l'étude « Détermination de l'aléa de submersion marine intégrant les conséquences du changement climatique en région Nord-Pas-de-Calais », réalisée par le bureau d'études DHI, pour le compte de la DREAL Nord-Pas-de-Calais. Débutée en 2008, cette étude a été entreprise pour améliorer la connaissance du risque de submersion marine sur le littoral Nord-Pas-de-Calais. Parmi les différents phénomènes possibles, outre le risque de rupture de digue identifié sur Sangatte, le risque de rupture du cordon dunaire est identifié. Les sites Natura 2000 de Sangatte ne sont pas concernés.

##### **POLMAR Pas de Calais**

L'atlas de sensibilité du Pas de Calais aux pollutions marines accidentelles (Atlas POLMAR 62) a pour objet de définir les zones les plus sensibles du littoral en cas de pollution accidentelle, en particulier les pollutions par hydrocarbures. Ils comportent des cartes thématiques (sur les aspects géomorphologiques, écologiques, socio-économiques) et des cartes de synthèse pour éclairer les choix stratégiques en cas de déclenchement du Plan POLMAR. Ils sont assortis de préconisations environnementales en matière de lutte de façon à aider les services en charge de l'élaboration du plan de nettoyage à limiter les impacts des opérations de nettoyage sur les milieux naturels. Ils constituent un outil technique d'aide à la décision et de sources d'information pour le Préfet, responsable de l'ensemble du processus décisionnel en cas de pollution majeure (déclenchement du plan POLMAR), au même titre que les autres annexes du plan (DREAL Hauts-de-France, 2017a).

En Annexe 8, Annexe 9 et Annexe 10 figurent les voies d'accès au Domaine Public Maritime pour le POLMAR sur ou à proximité du site 4.

#### **4.2.5. Le site Natura 2000 NPC 004 et les autres outils de protection, d'inventaire et de gestion**

***Atlas cartographique, Carte 5 Outils de protection sur le site Natura 2000 NPC 0004, Carte 6 Outils d'inventaire et de gestion sur le site Natura 2000 NPC 0004***

Le site Natura 2000 NPC 004– FR 3100477 « Falaises et pelouses du Cap Blanc Nez, du Mont d'Hubert, des Noires Mottes, du Fond de la Forge et du Mont de Couple » s'inscrit dans un territoire où d'autres outils/structures de protection, d'inventaire et de gestion sont également présents (dans ou à proximité du site Natura 2000) :

- Au sud du site Natura 2000 NPC 004, se trouvent **deux sites Natura 2000 mixtes** dont les Documents d'Objectifs sont également en cours de révision. Il s'agit de deux Zones Spéciales de Conservation (ZSC) : le site NPC 005 - FR3100478 « Falaises du Cran aux œufs et du Cap Gris-nez, dune du Châtelet, marais de Tardinghen, dunes de Wissant » et le site NPC 006 - FR3100479 « Falaises et dunes de Wimereux, Estuaire de la Slack, Garennes et Communaux d'Ambleteuse-Audresselles ». Le syndicat mixte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale a été désigné opérateur pour la rédaction des deux Documents d'Objectifs et est aussi animateur.
- **Deux sites Natura 2000 en mer:**
  - le site MAR03, Zone Spéciale de Conservation (ZSC) Récifs Gris-Nez Blanc-Nez
  - le site MAR04, Zone de Protection Spéciale (ZPS) Cap Gris-NezOn retrouve une partie commune entre la ZPS et le site NPC 004, au niveau de l'estran.
- De nombreux terrains sur le littoral appartiennent au **Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres**. Ils sont gérés en grande partie par le Syndicat mixte Eden 62, qui gère également certains terrains du département ou terrains communaux. Les espaces gérés par le Syndicat mixte Eden 62 sont regroupés sous l'appellation **Espaces naturels sensibles (ENS)**. Sur le site NPC 004 existent deux ENS : l'ENS du Cap Blanc Nez et l'ENS du Fond de la Forge.

***Atlas cartographique, Carte 7 Périmètres et noms des Espaces Naturels Sensibles (ENS) du site Natura 2000 NPC 004 –FR 31 00477***

- Le **Parc naturel marin** des estuaires picards et de la mer d'Opale qui se situe au Sud du site Natura 2000 004, mais qui, dans le cadre du Life pêche à pied, réalise des prospections à proximité du site Natura 2000 NPC 004.

- La **Réserve naturelle régionale du Mont de Couple**. Réserve naturelle volontaire depuis le 03/06/1998, le Mont de Couple a été classé Réserve naturelle régionale par délibération n°20112410, le 10/10/2011.
- **L'arrêté de protection de Biotope** « Coteaux Calcaires du Boulonnais » dont une partie est située sur le Mont de Couple.
- Des **ZNIEFF** (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) terrestres de type I : Cap Blanc-Nez, Mont d'Hubert, Mont Vasseur et Fond de la Forge ; Mont de Couple et le Blanc Pays. Les ZNIEFF de type I sont des secteurs caractérisés par la présence d'espèces, d'associations végétales ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. Ces zones sont particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations même limitées. Côté marin, le site de Strouanne (la petite Warde et la Grande Warde) face au Petit Blanc-nez, a été désigné ZNIEFF marine de type I pour la présence, unique dans la région, de la laminaire *Laminaria digitata* (algue marine à l'intérêt écologique fort).
- Le **Grand site des deux Caps**, classé « Grand Site de France » depuis 2011. Le label est porté par le Département du Pas-de-Calais. Il est actuellement en cours de renouvellement. Le Grand Site s'étend sur 8 communes : Wimereux, Ambleteuse, Audresselles, Audinghen, Tardinghen, Wissant, Escalles et Sangatte. Il comporte actuellement **4 sites classés et 4 sites inscrits**. Le site classé et inscrit Cap Gris-Nez et Cap Blanc-Nez est commun aux sites Natura 2000 NPC 004 et NPC 005. Les enjeux du Grand site des deux Caps sont organisés autour de 4 orientations majeures :
  - poursuivre la connaissance et la protection du patrimoine dans toutes ses composantes ;
  - assurer l'amélioration, la gestion et la valorisation des patrimoines du Grand Site des Deux-Caps, notamment le patrimoine naturel et paysager au travers d'une approche globale de la trame écologique ;
  - améliorer la qualité de l'accueil sur le Grand Site des Deux-Caps par la mise en place d'une démarche d'accueil durable, en adéquation avec l'esprit des lieux ;
  - permettre et optimiser l'activité économique, touristique et agricole durable pour les habitants des communes du Grand Site des Deux-Caps.

A noter que les sites classés sont des lieux dont le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national : éléments remarquables, lieux dont on souhaite conserver les vestiges ou la mémoire pour les événements qui s'y sont déroulés. Le classement offre une protection renforcée en comparaison de l'inscription, en interdisant, sauf autorisation spéciale, la réalisation de tous travaux tendant à modifier l'aspect du site (Conservation-nature.fr, 2017).

## 4.3. Données abiotiques

### 4.3.1. Topographie

La topographie du site est présentée par la figure suivante. On distingue une différence d'altitude au sein du site avec une altitude minimale de 6 mètres et une altitude maximale d'environ 162 mètres.

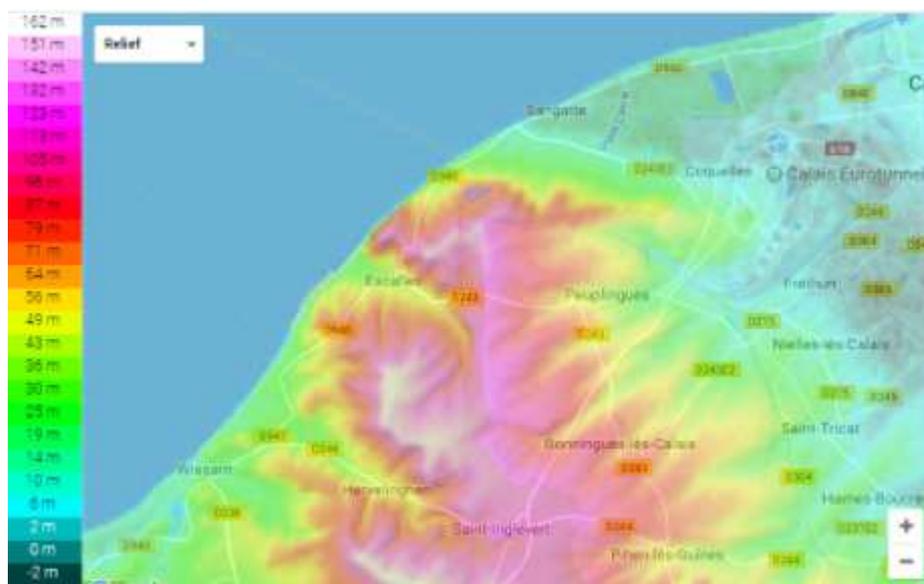


Figure 1 Topographie du site 4 (TOPOGRAPHIC MAP, 2017)

### 4.3.2. Géologie

#### 4.3.2.1. Géologie générale

Au cours des temps géologiques, la mer a recouvert plusieurs fois le Boulonnais. Il y a 150 millions d'années, au Jurassique, la mer a déposé des calcaires, des argiles et des sables. Il y a 100 millions d'années, au Crétacé, de la craie s'est déposée, recouvrant ainsi les formations du Jurassique (Eden 62, 2010).

Grâce à l'érosion, on peut retrouver à l'affleurement des roches datant du Jurassique (ex : Cap Gris-Nez). Toutefois, au niveau du Cap Blanc Nez, les formations du Crétacé sont encore présentes.





#### **4.3.2.2. Géologie du site**

Les données présentées ci-dessous sont issues du premier DOCOB (Douard et al., 2006).

Les formations géologiques du Blanc Nez, des Noires Mottes, du Fond de la Forge et du Mont de Couple sont constituées de dépôts crayeux et marneux datant du Crétacé (ère secondaire) supérieur reposant sur une formation plus ancienne du Crétacé inférieur. De l'ère tertiaire, il ne reste sur les Noires Mottes que quelques rares gisements de sable éocène.

##### **➤ Le Cap Blanc Nez**

Au Crétacé inférieur, la mer atteint pour la première fois le Boulonnais, laissant un lithage de Grès calcaireux piquetés de grains de glauconie dont l'épaisseur varie de quelques décimètres à plusieurs mètres. La mer a ensuite gagné le Bas Boulonnais, il en résulte un double lithage : dans la partie inférieure, ce sont des sables argilo-gluconieux gris avec de nombreuses traces fossiles ; alors que dans la partie supérieure, on observe de gros nodules grésophosphatés. Puis, il y a eu une uniformisation des dépôts constitués de sable verts, qui sont des sables glauconieux verts encadrés par deux niveaux phosphatés riches en ammonites.

Au Crétacé supérieur, débute la sédimentation de la craie. Entre les couches du Crétacé inférieur et supérieur, la roche est glauconieuse (vert foncé). Pendant le Crétacé supérieur, des couches successives (de 1 à 2 mètres d'épaisseur) se déposent. Suite à ces premières couches viennent des bancs métriques (d'une épaisseur totale de 7,5 mètre) à dominante crayeuse. On observe ensuite 31 mètres de craie grisâtre. Le Crétacé supérieur est caractérisé par une succession de lits marneux et crayeux. Enfin, 65 mètres de craie recouvrent les couches précédentes.

Au sommet de la falaise, on trouve du limon.

##### **➤ Le Petit Blanc Nez**

La formation du Petit Blanc Nez date du Crétacé supérieur. La falaise est composée de marne d'une épaisseur de 2 mètres. Le reste de la falaise est constituée de couches successives, épaisses chacune de 1 à 2 mètres, de marne bleu verdâtre passant progressivement à une craie marneuse plus claire.

##### **➤ Le Fond de la Forge**

On y trouve de la craie datant du Crétacé supérieur de couleur blanche, contenant des silex.

### ➤ **Le Mont de Couple**

Le Mont de Couple repose sur un substrat crétacé du Sénonien et du Turonien supérieur de plusieurs dizaines de mètres, constitué de craie blanche à silex. En contre bas apparaissent les formations à marne et banc crayeux du Turonien moyen sur lesquelles un sol plus profond s'est mis en place, permettant le développement des cultures.

Puis, lors du Paléocène et de l'Eocène (ère tertiaire), des couches se déposent. Le tertiaire au niveau du site ne s'observe cependant qu'en partie sommitale des Noires Mottes.

Durant le Quaternaire, la mer a laissé un dépôt au pied de la falaise morte. Celui-ci est composé de limons et de silex. Sur le site, il s'étend de l'ancien puits du tunnel jusque Sangatte.

### **4.3.3. Pédologie**

La connaissance de la pédologie est nécessaire pour comprendre la présence d'espèces floristiques sur le site.

Les sols sont essentiellement constitués de craie. Cependant, sur deux secteurs, des transformations de la roche mère ou des phénomènes sédimentaires naturels ont diversifié la stratigraphie des profils pédologiques. Les impacts des bombes de la Seconde Guerre Mondiale ont généré des modifications des sols et des saupoudrages de craie aux abords des cratères. Les travaux du tunnel sous la Manche ont également modifié le paysage et la nature du substrat.

Les données présentées ci-dessous sont issues du DOCOB précédent (Douard et al., 2006) complétées de quelques ajustements.

***Atlas cartographique, Carte 8 Pédologie du site (carte issue du 1<sup>er</sup> DOCOB)***

#### **4.3.3.1. Les sols en place**

##### ➤ **Les rendzines**

Les rendzines sont des sols typiques des roches calcaires (LAROUSSE, 2017). Leur formation est indépendante du climat mais est issue d'un mélange entre le calcaire fin, la matière organique et les éléments silicatés. Le profil pédologique des rendzines présentes sur le site est constitué de 3 horizons. On note toutefois des changements dans les zones exposées sud/sud-ouest où les pentes sont les plus abruptes. Dans ces cas-là, on retrouve surtout des rendzines squelettiques. L'horizon A0 est alors d'une faible épaisseur et repose directement

sur la roche mère de façon discontinue. On retrouve cette organisation au niveau des versants sud des cratères de bombardements.

L'approfondissement du profil est constaté sur les bas de pentes, l'horizon A1 peut alors atteindre plusieurs dizaines de centimètres, une couleur noirâtre est observée ainsi qu'une texture argilo-limoneuse. La roche mère est, dans ces cas, peu altérée.

Le schéma ci-dessous récapitule les caractéristiques générales des rendzines.

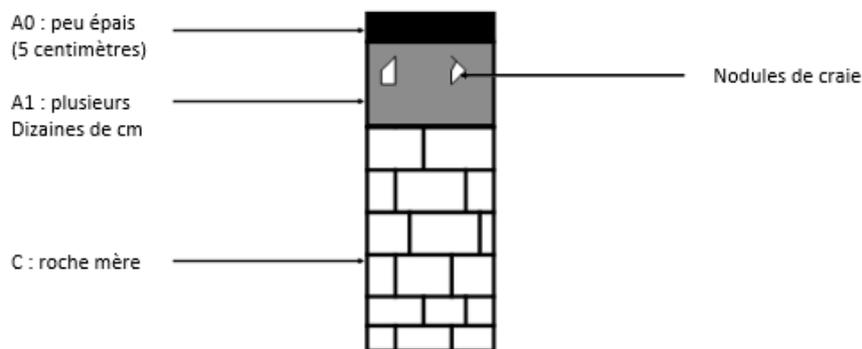


Figure 4 Profil pédologique des rendzines (Douard et al., 2006)

### ➤ Les sols argileux

Les sols argileux sont essentiellement localisés entre le Mont d'Hubert et les Noires Mottes.

Le schéma ci-dessous récapitule les caractéristiques générales des sols argileux.

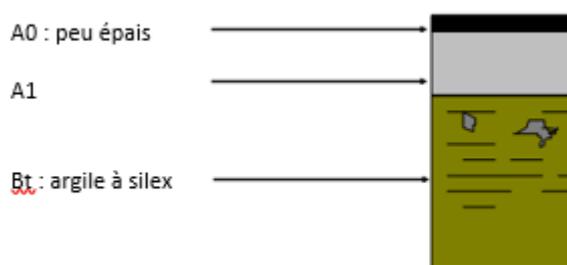


Figure 5 Profil pédologique des sols argileux (Douard et al., 2006)

### ➤ Frange bordière

Une frange est observée à la jonction entre les rendzines et les sols argileux. Elle est caractérisée par un profil à 5 horizons dont A0 et A1 qui reposent sur de la craie. Ce niveau de craie repose lui-même sur de l'argile à silex.

Le schéma ci-dessous récapitule les caractéristiques générales du sol de la frange bordière.

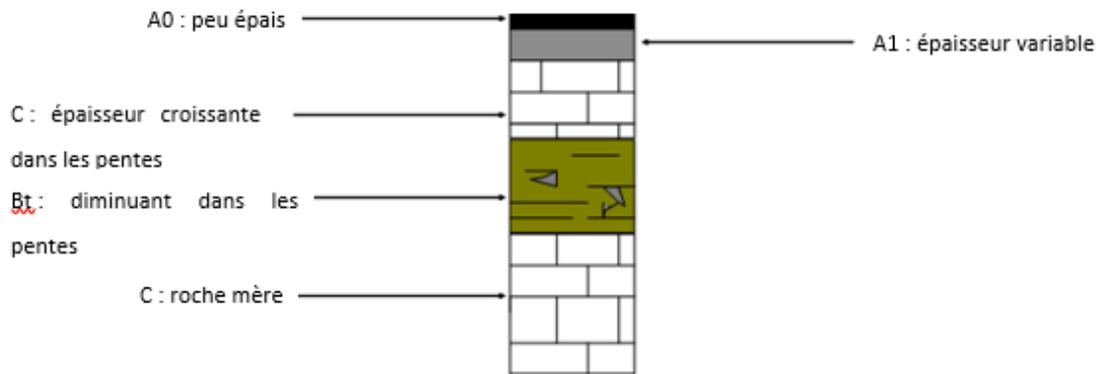


Figure 6 Profil pédologique de la frange bordière(Douard et al., 2006)

#### 4.3.3.2. Les Buttes des Noires Mottes

Les Buttes des Noires Mottes sont constituées de sables à cailloutis de silex. Elles ont comme caractéristique le faible développement des horizons humifères.

#### 4.3.3.3. L'histoire et ses conséquences sur la pédologie du site

Le site a été soumis à de nombreux bombardements durant la Seconde Guerre Mondiale. Sur les sites du Mont d'Hubert, des Noires Mottes et des Fonds de la Forge, la surface impactée est parfois importante. Le substrat a été modifié par un saupoudrage de craie aux abords des cratères d'explosions.

Les conséquences des bombardements sur les profils pédologiques sont représentées sur le schéma ci-dessous.

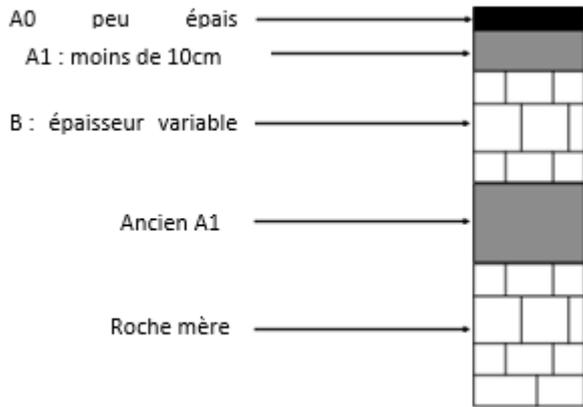


Figure 7 Profil pédologique après les bombardements(Douard et al., 2006)

#### 4.3.3.4. Autres sols en place

Il existe des zones de sol sableux à silex entre le Mont d'Hubert et le Fond Pignon.

Enfin, les modifications apportées par la construction du tunnel sont matérialisées par la craie bleue entourée par un cordon assez large de remblai de craie ; on retrouve également la craie bleue au Fond de la Forge

#### 4.3.4. Hydrographie

Ce site n'est pas traversé par un cours d'eau. Cependant, on y trouve un plan d'eau : le Fond Pignon, une cuvette de 30 ha (LES DEUX CAPS, année indéterminée) qui a accueilli 5,3 millions de mètres cubes de boue de craie bleue extraite lors des travaux de forage du Tunnel sous la Manche. Le Fond Pignon est issu de la décantation de cette craie.

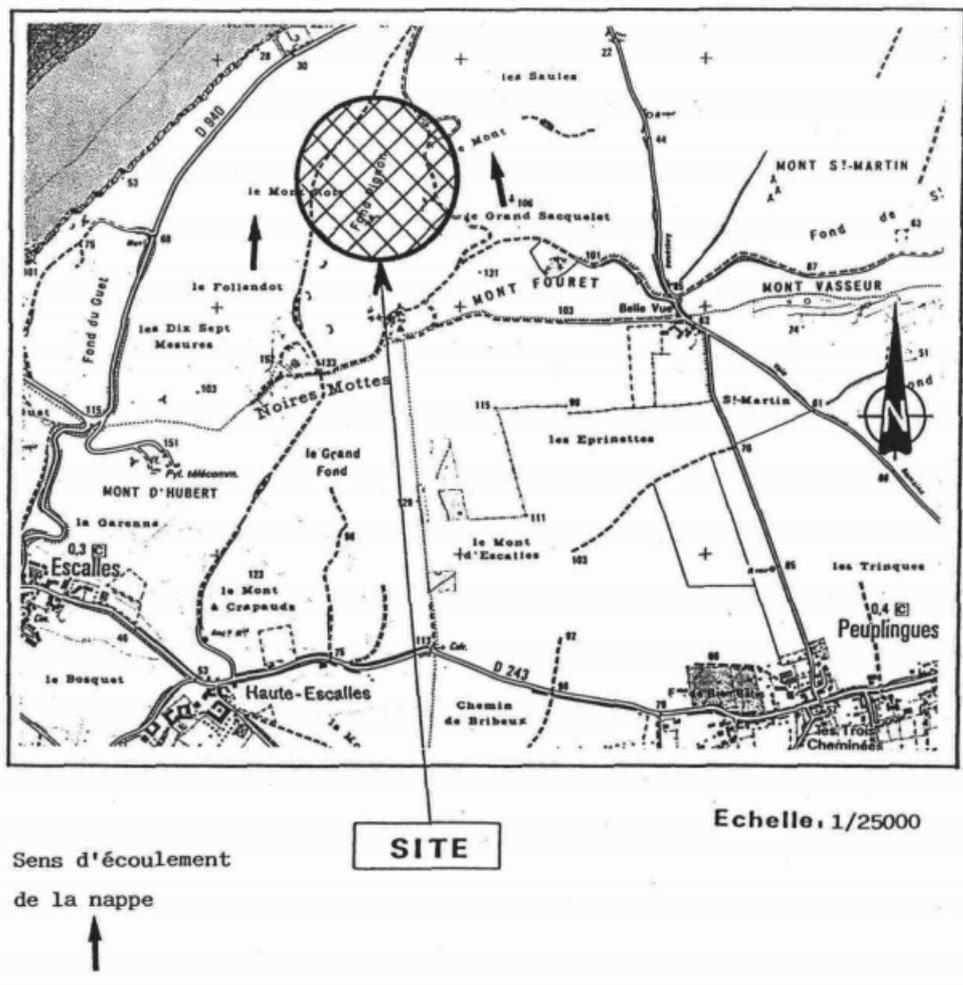


Figure 8 Localisation du site du Fond Pignon (CAOUS, 1987)

**4.3.5. Climatologie**

Afin de comprendre l'évolution du site, il est nécessaire de qualifier le climat auquel le site est soumis. Le climat va également avoir une importance sur la répartition des espèces et des habitats.

Le site NPC 004 se situe dans la région biogéographique atlantique. Elle se caractérise par des amplitudes thermiques faibles tout au long de l'année ainsi que par une humidité et des précipitations importantes.

On note une dépendance du climat aux circulations d'Ouest en Est des flux d'origine atlantique. Un affrontement des masses d'air tropicales et polaires maritimes engendrent des perturbations avec une forte nébulosité et des précipitations importantes.

Afin d'étudier la climatologie du site, les données prises en compte sont celles de la ville de Calais.

#### **4.3.5.1. Les températures**

La température minimale moyenne annuelle de la ville de Calais est de 7,6°C et la température maximale moyenne annuelle est de 13.6°C (CLIMATE DATA, 2017).

#### **4.3.5.2. Les précipitations**

Le total annuel moyen des précipitations de la ville de Calais est de 616 mm avec une moyenne mensuelle de 51,3 mm (CLIMATE DATA, 2017).

#### **4.3.5.3. Les vents**

La fréquence des vents sur le littoral a un impact sur le site. Les masses d'air arrivent directement, elles ne sont pas freinées par des obstacles ; les vents de sud-ouest étant prédominants. Une différenciation est faite entre les vents estivaux, plus calmes, et les vents hivernaux, plus intenses et marqués par des tempêtes.

#### **4.3.6. Falaises et recul du trait de côte**

Sur le littoral où s'affrontent depuis longtemps la mer et le continent, les falaises littorales du Pas de Calais représentent un secteur particulier où les phénomènes d'instabilité se traduisent par un recul lent mais continu du trait de côte et par la destruction des ouvrages qui y sont localisés. Le caractère irréversible du recul, le rôle majeur des facteurs continentaux différencient ce secteur des autres zones littorales et en particulier des zones basses dunaires ou des embouchures des cours d'eau locaux (Département du Pas-de-Calais, 2007). Le linéaire total concerné par le PPR est de 40km.

Les terrains concernés sont composés de couches issues du quaternaire (limons, sables et craies remaniées), du secondaire – crétacé (craies et marnes du turonien supérieur, moyen, inférieur et du cénomanien et argiles et sables de l'albien supérieur, inférieur, aptien et wealdien) et du secondaire - période jurassique.

Il s'agit d'une forme d'érosion littorale caractérisée par un versant raidi qui recule parallèlement à lui-même en laissant devant lui une plateforme rocheuse (platier) légèrement inclinée vers la mer.

Ce recul implique un départ de matériaux, aux dépens du massif de sol – et donc d'habitats, continu ou par saccades (glissements, écroulements) en fonction des paramètres physiques et structurels et de l'effet de facteurs extérieurs nombreux :

- Météoriques
- Marins
- Anthropiques

Dans les facteurs anthropiques, sont cités (Département du Pas-de-Calais, 2007), le piétinement, les pratiques culturelles, le remaniement des éboulis et les aménagements historiques. L'aménagement de bandes enherbées tampons en bord de falaises a notoirement prouvé son efficacité localement pour contenir ce phénomène.

Entre Sangatte et le hameau de Strouanne (Wissant), la dominante craie-marne de teinte claire détermine le nom de « Cap Blanc Nez » alors que la zone qui s'étend d'Audinghen à Equihen-plage où les matériaux plus variés provoquent une teinte sombre et justifient la dénomination de « Gris » Nez.

Dans le secteur crétacé (Site 4 et début du Site 5), les eaux s'infiltrent au travers de la couverture Quaternaire perméable et dans les fissures du massif crayeux jusqu'aux niveaux des points les moins perméables. L'accumulation des eaux sur ces niveaux constitue la nappe principale « de la craie » captée pour l'eau potable. L'écoulement général s'effectue vers le Nord-Est et le trop plein de l'aquifère se déverse sur l'estran par des fissures de la roche.

Dans le secteur Jurassique (Site 5 et 6), les multiples niveaux argileux augmentent le nombre d'aquifères.

De manière simplifiée, il existe 4 types de mouvements au niveau des falaises:

- Les chutes de pierre ou de blocs
- Les éboulements ou écroulements
- Les glissements
- Les coulées

Le site 4 est concerné par les chutes de pierre ou de blocs et les éboulements ou écroulements.

De Sangatte à l'ancien puits du tunnel sous la Manche (1 km), la falaise est de 20 à 30m de haut avec un recul évalué en moyenne de 0.2 m/an (Département du Pas-de-Calais, 2007).

Au Nord du Petit Blanc Nez, les falaises crayeuses et marneuses élevées (jusque 120m) sont des zones qui ont fait l'objet de nombreux aménagements depuis 2012 (cf. partie « Etude de la fréquentation et aménagements réalisés dans le cadre de l'Opération Grand Site » du diagnostic socio-économique).

#### **4.3.7. Submersion marine**

La submersion marine est un phénomène d'inondation temporaire de la zone côtière par la mer dans des conditions météorologiques défavorables (surcote due aux fortes dépressions et vents de mer) et marégraphiques sévères engendrant des niveaux marins importants et des conditions d'état de mer défavorables, provoquant des ondes de tempêtes (PPRL Calais, 2016).

Le site Natura 2000 n°4 n'est pas concerné par ce phénomène.

## 5. Bibliographie

ANON., 2018. Découvrir Natura 2000. In : [en ligne]. 2018. [Consulté le 7 mars 2018]. Disponible à l'adresse : <http://gorgestarnjonte.n2000.fr/decouvrir-natura-2000>.

BRGM, 2017. *Légende géologie* [en ligne]. 2017. S.l. : s.n. [Consulté le 14 décembre 2017]. Disponible à l'adresse : [http://ficheinfoterre.brgm.fr/LegendeGeol/Geologie\\_legende.jpg](http://ficheinfoterre.brgm.fr/LegendeGeol/Geologie_legende.jpg).

BRGM - INFOTERRE, 2017. InfoTerre, le visualiseur des données géoscientifiques. In : [en ligne]. 2017. [Consulté le 14 décembre 2017]. Disponible à l'adresse : <http://infoterre.brgm.fr/>.

CAOUS, J.Y., 1987. *Dépôt de craie broyée sur le site de Fond Pignon à Sangatte* [en ligne]. 1987. S.l. : s.n. Disponible à l'adresse : <http://infoterre.brgm.fr/rapports/87-SGN-358-NPC.pdf>.

CLIMATE DATA, 2017. *Climat Calais: Diagramme climatique, Courbe de température, Table climatique pour Calais - Climate-Data.org*. [en ligne]. 2017. S.l. : s.n. [Consulté le 14 janvier 2018]. Disponible à l'adresse : <https://fr.climate-data.org/location/7875/>.

CONSERVATION-NATURE.FR, 2017. Site inscrit et site classé. In : [en ligne]. 2017. [Consulté le 23 mai 2017]. Disponible à l'adresse : <http://www.conservation-nature.fr/article3.php?id=129>.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS, 2007. *Plan de Prévention des Risques littoraux Des Falaises du Boulonnais* [en ligne]. S.l. [Consulté le 28 mars 2018]. Disponible à l'adresse : <http://www.agglo-boulonnais.fr/fileadmin/PLUi/5-ANNEXES/2-RAPPORT%20ET%20PLANS%20PPR/PPR%20falaises%20-%20rapport.pdf>.

DOUARD, X., DEROUT, D. et PILON, V., 2006. DOCOB site Natura 2000 NPC 004 (FR 3100477) - DREAL HAUTS-DE-FRANCE. In : [en ligne]. 2006. [Consulté le 7 mars 2018]. Disponible à l'adresse : <http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/?DOCOB-site-Natura-2000-NPC-004-FR-3100477>.

DREAL HAUTS-DE-FRANCE, 2017a. Atlas Polmar du Nord et du Pas-de-Calais. In : [en ligne]. 2017. Disponible à l'adresse : <http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/?Atlas-Polmar-du-Nord-et-du-Pas-de-Calais>.

DREAL HAUTS-DE-FRANCE, 2017b. Évaluation des incidences Natura 2000 - DREAL HAUTS-DE-FRANCE. In : [en ligne]. 2017. [Consulté le 23 mai 2017]. Disponible à l'adresse : <https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/?Evaluation-des-incidences-Natura-2000>.

EDEN 62, 2010. *Les falaises* [en ligne]. 2010. S.l. : s.n. [Consulté le 14 décembre 2017]. Disponible à l'adresse : [http://www.eden62.fr/wp-content/uploads/2009/01/falaises\\_all.pdf](http://www.eden62.fr/wp-content/uploads/2009/01/falaises_all.pdf).

LAROUSSE, 2017. Définitions : rendzine - Dictionnaire de français Larousse. In : [en ligne]. 2017. [Consulté le 26 novembre 2017]. Disponible à l'adresse : <http://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/rendzine/68151>.

LES DEUX CAPS, année indéterminée. Sangatte. In : [en ligne]. année indéterminée. [Consulté le 14 janvier 2018]. Disponible à l'adresse : <http://www.lesdeuxcaps.fr/Les-Deux-Caps-en-images/Les-villages/Sangatte>.

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE, 2017. Réseau européen Natura 2000. In : [en ligne]. 2017. [Consulté le 23 mai 2017]. Disponible à l'adresse : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/reseau-europeen-natura-2000-1>.

TOPOGRAPHIC MAP, 2017. Carte topographique Pas-de-Calais. In : *topographic-map.com* [en ligne]. 2017. [Consulté le 14 décembre 2017]. Disponible à l'adresse : <http://fr-fr.topographic-map.com/places/Pas-de-Calais-9416/>.

## 6. Annexes

Annexe 1 Arrêté préfectoral portant modification de la composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR 3100477-NPC 004



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Arrêté préfectoral

portant modification de la composition du comité de pilotage  
du site NATURA 2000  
FR 3100477-NPC 04  
« Falaises et pelouses du Cap Blanc Nez, du Mont Hubert, des Noires Mottes,  
du Fond de la Forge et du Mont de Couple »

Le Préfet du Pas-de-Calais  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive CEE 92-43 du 21 mai 1992 dite « Directive habitats-faune-flore » modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages » ;

Vu la décision de la Commission Européenne du 7 décembre 2004 arrêtant la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu la loi 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.414-2 et R. 414-8 ;

Vu le décret du 26 Janvier 2012 portant nomination de M. Denis ROBIN en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 août 1999 portant composition du comité de pilotage du site FR 3100477 « Falaises et pelouses du Cap Blanc Nez, du Mont Hubert, des Noires Mottes, du Fond de la Forge et du Mont de Couple » (NPC04) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 septembre 2014, portant modification des dispositions des articles 3 et 4 de l'arrêté du 23 août 1999 ;

Vu l'avis du comité de pilotage en date du 17 juin 2013 ;

Considérant que le réseau Natura 2000 a pour objet la sauvegarde de la diversité biologique par le maintien ou le rétablissement dans un état favorable des types d'habitats naturels et d'espèces pour lesquels chaque site a été désigné ;

Considérant que chaque site Natura 2000 doit faire l'objet de mesures de conservation appropriées tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités locales et régionales ;

Considérant que, pour chaque site, un document d'objectifs doit être élaboré, de manière concertée, afin de définir les orientations de gestion, les mesures de conservation, les moyens financiers d'accompagnement et les modalités de leur mise en œuvre ;

**Considérant** que pour l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs, un comité de pilotage est créé par l'autorité administrative ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'actualiser la composition du comité de pilotage du site FR3100477 « Falaises et pelouses du Cap Blanc Nez, du Mont Hubert, des Noires Mottes, du Fond de la Forge et du Mont de Couple » (NPC 04) ;

**Sur** la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nord – Pas-de-Calais et du Directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais ;

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1er** : La composition du comité de pilotage institué pour le site Natura 2000 FR3100477 « Falaises et pelouses du Cap Blanc Nez, du Mont Hubert, des Noires Mottes, du Fond de la Forge et du Mont de Couple » (NPC 04) est modifiée comme suit :

Services de l'État et établissements publics :

le Préfet du Pas-de-Calais ou son représentant,

le Préfet Maritime de la Manche et de la Mer du Nord ou son représentant,

le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nord-Pas de Calais ou son représentant,

le Directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais ou son représentant,

le Délégué de rivage Manche-Mer du Nord du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres ou son représentant,

le Directeur inter-régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant,

le Directeur inter-régional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques ou son représentant,

le Directeur de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie ou son représentant,

le Directeur de l'Agence des Aires Marines Protégées ou son représentant de l'antenne Manche Mer du Nord ou du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Collectivités territoriales concernées et leurs groupements :

le Président du Conseil Régional Nord – Pas-de-Calais ou son représentant,

le Président du Conseil Général du Pas-de-Calais ou son représentant,

le Président du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale ou son représentant,

le Président du Syndicat mixte EDEN 62 ou son représentant,

le Président de la Communauté d'agglomération du Calais ou son représentant,

le Président de la Communauté de communes Sud-Ouest du Calais ou son représentant,

le Président de la Communauté de communes de la Terre des Deux Caps ou son représentant,

les Maires des communes de :

- AUDEMBERT
- ESCALLES
- HERVELINGHEN
- LEUBRINGHEN
- PEUPLINGUES
- SANGATTE
- SAINT-INGLEVERT

ou leurs représentants,

le Président de la Commission locale de l'eau du SAGE du Delta de l'Aa ou son représentant,

le Président de la Commission locale de l'eau du SAGE du Boulonnais ou son représentant,

- **Représentants des propriétaires et usagers**

le Président de l'Association Natura 2000-62 ou son représentant,

le Président de la Chambre d'agriculture de région Nord-Pas-de-Calais ou son représentant,

le Président de la Fédération départementale des chasseurs du Pas-de-calais ou son représentant,

le Président du Comité Régional Olympique et Sportif du Nord-Pas-de-Calais ou son représentant,

- **Personnalités scientifiques qualifiées et associations de protection de l'environnement**

le Directeur du Conservatoire Botanique National de Bailleul ou son représentant,

le Président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel du Nord - Pas-de-Calais ou son représentant,

la Présidente de la Fédération Nord – Nature Environnement ou son représentant,

le Président de la Coordination Mammalogique du Nord de la France ou son représentant,

le Président du Groupe Ornithologique et Naturaliste du Nord-Pas-de-Calais ou son représentant.

**ARTICLE 2 :** Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-préfet de l'arrondissement de Calais, le Sous-préfet de l'arrondissement de Boulogne-sur-mer, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nord – Pas-de-Calais, le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais, et communiqué à l'ensemble des membres du comité de pilotage.

Fait à Arras, le

- 5 NOV. 2014

Le Préfet du Pas-de-Calais,

Denis ROBIN



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE  
MINISTÈRE DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES ET DU LOGEMENT



## ANNEXE III.2

### LISTE ET FICHES DES ACTIONS CONTRACTUELLES DE GESTION DES SITES NATURA 2000 ÉLIGIBLES À UN FINANCEMENT

#### Au titre de la mesure 323B du PDRH

- A32301P – Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage
  - A32302P – Restauration des milieux ouverts par un brûlage dirigé
  - A32303P – Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique
  - A32303R – Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique
  - A32304R – Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts
  - A32305R – Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger
  - A32306P – Réhabilitation ou plantation de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets
  - A32306R – Chantier d'entretien de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de bosquets ou de vergers
  - A32307P – Décapage ou étrépage sur de petites placettes en vue de développer des communautés pionnières d'habitats hygrophiles
  - A32308P – Griffage de surface ou décapage léger pour le maintien de communautés pionnières en milieu sec
  - A32309P – Création ou rétablissement de mares ou d'étangs
  - A32309R – Entretien de mares ou d'étangs
  - A32310R – Chantier d'entretien mécanique et de faucardage des formations végétales hygrophiles
  - A32311P – Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles
  - A32311R – Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles
  - A32312P et R – Curage locaux des canaux et fossés dans les zones humides
  - A32313P – Chantier ou aménagements de lutte contre l'envasement des étangs, lacs et plans d'eau
  - A32314P – Restauration des ouvrages de petite hydraulique
  - A32314R – Gestion des ouvrages de petite hydraulique
  - A32315P – Restauration et aménagement des annexes hydrauliques
  - A32316P – Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive
  - A32317P – Effacement ou aménagement des obstacles à la migration des poissons dans le lit mineur des rivières
  - A32318P – Dévégétalisation et scarification des bancs alluvionnaires
  - A32319P – Restauration de frayères
  - A32320P et R – Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable
  - A32323P – Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site
  - A32324P – Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès
  - A32325P – Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires
  - A32326P – Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact
  - A32327P – Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats
  - A32329 – Lutte contre l'érosion des milieux dunaires de la ceinture littorale, des plages et de l'arrière-plage
  - A32330P et R – Maintien ou création d'écrans végétaux littoraux pour réduire l'impact des embruns pollués sur certains habitats côtiers sensibles
  - A32331 – Réhabilitation et protection de systèmes lagunaires
  - A32332 – Restauration des laisses de mer
- Au titre de la mesure 227 du PDRH
- F22701 – Création ou rétablissement de claières ou de landes
  - F22702 – Création ou rétablissement de mares ou étangs forestiers
  - F22703 – Mise en œuvre de régénérations dirigées
  - F22705 – Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production

MEDDE - METL n° 2012/11 du 25 juin 2012, Page 139.

- F22706 – Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles
- F22708 – Réalisation de dégagements ou débroussailllements manuels à la place de dégagements ou débroussailllements chimiques ou mécaniques
- F22709 – Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt
- F22710 – Mise en défens de types d'habitat d'intérêt communautaire
- F22711 – Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable
- F22712 – Dispositif favorisant le développement de bois sénescents
- F22713 – Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats
- F22714 – Investissements visant à informer les usagers de la forêt
- F22715 – Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive
- F22716 – Prise en charge du surcoût lié à la mise en œuvre d'un débardage alternatif
- F22717 – Travaux d'aménagement de lisière étagée

**A32301P – Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage**

*Objectif de l'action*

Cette action vise l'ouverture de surfaces abandonnées par l'agriculture et moyennement à fortement embroussaillées, et celles de zones humides et landes envahies par les ligneux. Elle est réalisée au profit des espèces ou habitats justifiant la désignation d'un site, et couvre les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique.

Elle s'applique aux surfaces moyennement à fortement embroussaillées.

*Conditions particulières d'éligibilité*

Les modalités de gestion après le chantier d'ouverture doivent être établies au moment de la signature du contrat : elles doivent être inscrites dans le contrat, en engagement rémunéré ou en engagement non rémunéré.

*Actions complémentaires*

Cette action est complémentaire des actions d'entretien des milieux ouverts (A32303P, A32303R A32304P, A32305P).

*Engagements*

Engagements non rémunérés	Respect des périodes d'autorisation des travaux. Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) Pour les zones humides : - pas de retournement ; - pas de mise en culture, de semis ou de plantation de végétaux ; - ne pas assécher, imperméabiliser, remblayer ou mettre en eau – Ne pas fertiliser, ni amender, ni utiliser de produits phytosanitaires si cela n'a pas été prévu dans le DOCOB
Engagements rémunérés	Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux. Dévitalisation par annellation Dessouchage Rabotage des souches – Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) Débroussaillage, gyrobroyage, fauche, avec exportation des produits de la coupe Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits Arrasage des touradons Frais de mise en décharge Études et frais d'expert Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur



## PRÉFET DU PAS DE CALAIS

### **Arrêté fixant la liste prévue au 2° du III de l'article L. 414-4 du Code de l'Environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestation et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000**

Le Préfet du Pas-de-Calais,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la directive 79/409/CEE du Conseil de l'Union Européenne du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages,
- Vu la directive 92/43/CEE du Conseil de l'Union Européenne du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et de la flore sauvages,
- Vu la directive 2009/147/CEE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;
- Vu la décision de la Commission européenne du 7 décembre 2004 arrêtant la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique,
- Vu la décision de la Commission européenne du 22 décembre 2009 adoptant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil, une troisième liste actualisée des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique,
- Vu le Code de l'Aviation Civile,
- Vu le Code de la Défense,
- Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L. 414-4, R. 414-19 et suivants,
- Vu le Code Forestier,
- Vu le Code du Patrimoine,
- Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime,
- Vu le Code des Postes et Télécommunications,
- Vu le Code du Sport,
- Vu le Code de l'Urbanisme,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public d'électricité,
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration,
- Vu le décret n° 65-881 du 18 octobre 1965 modifié portant application de la loi 65-498 du 29 juin 1965 relative au transport de produits chimiques par canalisation,
- Vu le décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985 modifié relatif au régime des transports de gaz combustibles par canalisations,
- Vu le décret n° 89-788 du 24 octobre 1989 modifié portant application de la loi du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs et soumettant à déclaration et au contrôle de l'Etat certaines catégories d'ouvrages de transport d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés,

Vu le décret n° 90-897 du 1<sup>er</sup> octobre 1990 portant réglementation des artifices de divertissement,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de M. Pierre BOUSQUET de FLORIAN en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe),

Vu le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000,

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,

Vu l'arrêté du 20 février 1986 fixant les conditions dans lesquelles les planeurs lancés par treuils peuvent atterrir et décoller ailleurs que sur un aérodrome,

Vu l'arrêté du 20 février 1986 fixant les conditions dans lesquelles les aérostats non dirigeables peuvent atterrir et décoller,

Vu l'arrêté du 13 mars 1986 fixant les conditions dans lesquelles les hydravions peuvent atterrir et décoller sur un plan d'eau autre qu'une hydrobase,

Vu l'arrêté du 13 mars 1986 fixant les conditions dans lesquelles les aéroplanes ultra légers motorisés, ou U.L.M., peuvent atterrir ou décoller ailleurs que sur un aérodrome,

Vu l'arrêté interministériel du 4 avril 1996 pris en application du R.131-3 du Code de l'Aviation Civile,

Vu les arrêtés ministériels du 6 janvier 2005 portant désignation des sites Natura 2000 "Estuaire de la Canche", "Platier d'oye", "Marais de Balançon" (zones de protection spéciale),

Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000, "Marais audomarois", (zone de protection spéciale),

Vu l'arrêté ministériel du 13 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 "Pelouse et bois neutrocalcicoles de la Cuesta Sud du Boulonnais", (zone spéciale de conservation),

Vu l'arrêté ministériel du 25 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 "Dunes de Merlimont" (zone de protection spéciale),

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-10-117 du 5 février 2010 portant délégation de signature à M. Raymond LE DEUN, Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais,

Vu les avis formulés lors de la réunion de l'instance départementale de concertation prévue à l'article R. 341-19 du code de l'environnement du 26 novembre 2010,

Vu l'avis de la Commission Départementale, de la Nature, des Paysages et des Sites du Pas-de-Calais du 30 novembre 2010,

Vu l'avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel en date du 15 décembre 2010,

Vu l'accord du Général Commandant la Région Terre Nord-Est en date du 27 janvier 2011,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, et du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,

#### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>.** – La liste prévue au 2° du III de l'article L. 414-4 du Code de l'Environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestation et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 est la suivante :

N° de l'acte réglementaire	Texte réglementaire	Texte réglementaire	Texte réglementaire	Texte réglementaire
1°	L.512-8 et R.511-9 du Code de l'Environnement	<p>Les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration, pour les rubriques suivantes :</p>	<p>Déclaration</p>	<p>1171: fabrication industrielle de substances ou préparations dangereuses pour l'environnement            2101: élevage de bovins (de 50 à 400 animaux pour veaux de boucherie, de 50 à 100 vaches laitières et/ou mixtes, à partir de 100 vaches allaitantes)            2102: élevage de porcs (de 50 à 450 animaux)            2110: lapins (de 3000 à 20 000 animaux)            2111: volailles et gibier (de 5000 à 30 000 animaux)            2130: piscicultures (eau de mer, production comprise entre 5 t/an et 20 t/an)            2170: fabrication d'engrais, amendements et supports de culture à partir de matière organiques (capacité de production comprise entre 1 t/j et 10 t/j)            2171: dépôt de fumiers, engrais et supports de culture supérieur à 200 m<sup>3</sup>            2175: dépôt d'engrais liquide (capacité totale comprise entre 100 et 500 m<sup>3</sup>)            2719: installation temporaire de transit de déchets issus de pollutions accidentelles marines ou fluviales ou de catastrophes naturelles</p>
2°	R.421-1 du Code de l'Urbanisme	<p>Les constructions nouvelles soumises à permis de construire</p>	<p>Autorisation</p>	<p>En site Natura 2000</p> <p>sauf dans une commune dotée d'un document d'urbanisme ayant fait l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000</p>
3°	R.421-23 du Code de l'Urbanisme	<p>Les travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable, suivants :</p>	<p>Déclaration Préalable</p>	<p>En site Natura 2000</p> <p>sauf dans une commune dotée d'un document d'urbanisme ayant fait l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000</p>

4°	R.421-19 du Code de l'Urbanisme	Permis d'Aménager	Les travaux , installations et aménagements affectant l'utilisation du sol et soumis à permis d'aménager, suivants :	<p>e) Lorsqu'elles sont susceptibles de contenir de 10 à 49 unités, les aires de stationnement ouvertes au public, les dépôts de véhicules et les garages collectifs de caravanes ;</p> <p>f) A moins qu'ils ne soient nécessaires à l'exécution d'un permis de construire, les affouillements et exhaussements du sol dont la hauteur, s'il s'agit d'un exhaussement, ou la profondeur dans le cas d'un affouillement, excède 2 mètres et qui portent sur une superficie supérieure ou égale à 100m² ;</p> <p>j) L'installation d'une résidence mobile visée par l'article 1 de la loi N° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, constituant l'habitat permanent des gens du voyage, lorsque cette installation dure plus de 3 mois consécutifs.</p> <p>k) Les aires d'accueil des gens du voyage.</p> <p>a) Les lotissements, qui ont pour effet, sur une période de moins de 10 ans, de créer plus de 2 lots à construire lorsqu'ils prévoient la réalisation de voies ou espaces communs, ou lorsqu'ils sont situés dans un site classé ou dans un secteur sauvegardé ;</p> <p>c) La création ou l'agrandissement d'un terrain de camping permettant l'accueil de plus de 20 personnes, ou de plus de 6 tentes, caravanes, ou résidences mobiles de loisir ;</p> <p>d) La création ou l'agrandissement d'un parc résidentiel de loisirs ou d'un village de vacances classé en hébergement léger ;</p> <p>g) L'aménagement de terrain pour la pratique des sports ou loisirs motorisés ;</p> <p>h) L'aménagement d'un parc d'attractions ou d'une aire de jeux et de sports d'une superficie supérieure à 2ha ;</p> <p>i) L'aménagement d'un golf d'une superficie supérieure à 25 ha ;</p> <p>j) Lorsqu'ils sont susceptibles de contenir au moins 50 unités, les aires de stationnement ouvertes au public, les dépôts de véhicules et les garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs ;</p> <p>k) A moins qu'ils ne soient nécessaires à l'exécution d'un permis de construire, les affouillements et exhaussements du sol dont la hauteur, s'il s'agit d'un exhaussement, ou la profondeur dans le cas d'un affouillement, excède 2 mètres et qui portent sur une superficie supérieure ou égale à 2 hectares.</p>	En site Natura 2000	sauf dans une commune dotée d'un document d'urbanisme ayant fait l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000
5°	R.421-14 du	Autorisation	Les travaux sur	a) Les travaux avant pour effet la création d'une surface hors d'œuvre	En site Natura	sauf dans une

N° Régional		N° Département		N° Commune		N° Parcelle		N° Références	
Code de l'Urbanisme		Code de l'Urbanisme		Code de l'Urbanisme		Code de l'Urbanisme		Code de l'Urbanisme	
6°	L.121-9 du Code de l'Urbanisme	Autorisation par arrêté préfectoral	constructions existantes soumises à permis de construire suivants :	brute supérieure à 20m²	2000	commune dotée d'un document d'urbanisme ayant fait l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000			
7°	L.341-1 et R.341-9 du Code de l'Environnement	Déclaration Préalable	Les projets d'intérêt général (PIG)		En site Natura 2000				
8°	L.531-1 du Code du Patrimoine	Autorisation	Les travaux en sites inscrits soumis à déclaration préalable		En site Natura 2000	sauf lorsqu'elles sont réalisées dans le cadre d'un projet ayant lui-même fait l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000.			
9°	L.621-9 et L.621-27 du Code du Patrimoine	Autorisation	Les fouilles archéologiques terrestres et subaquatiques		En site Natura 2000				
10°	L.151-36 du Code Rural et de la Pêche Maritime	Autorisation	Les travaux sur monuments historiques (classés et inscrits)		En site Natura 2000				
11°	L.160-6-1 du Code de l'Urbanisme		La prescription, ou l'exécution, par les départements, les communes ainsi que leurs groupements, de travaux entrant dans les catégories ci-dessous définies, lorsqu'ils présentent, du point de vue agricole ou forestier, un intérêt général : 3° entretien canaux et fossés 6° irrigation, épandage, colmatage et limonage L'instauration, par l'autorité administrative, d'une servitude de passage des piétons, transversale au rivage, ayant pour but de relier la voirie publique au rivage de la mer ou aux sentiers d'accès immédiats à celui-ci, en l'absence de voie publique située à moins de cinq		En site Natura 2000	pas d'application dans le cas d'un caractère d'urgence.			

12°	L.48 du Code des Postes et des Télécommunications		cents mètres et permettant l'accès au rivage.		En site Natura 2000
13°	article 10-1 de la loi n°2000-108 du 10 février 2000 modifiée relative à la modernisation et au développement du service public d'électricité		L'instauration, par le maire au nom de l'Etat, d'une servitude sur des propriétés privées, en vue de permettre l'installation et l'exploitation des équipements de réseaux de télécommunication ouverts au public.	Sur tout le territoire du Département	
14°	L.411-3 du Code de l'Environnement	Autorisation	Les zones de développement de l'éolien (ZDE) définies par le préfet de département.	Sur tout le territoire du Département	
15°	L.151-4 du Code de la Voirie Routière	Autorisation	La dérogation à l'interdiction d'introduction d'espèces exogènes, autorisée par l'autorité administrative à des fins agricoles, piscicoles ou forestières ou pour des motifs d'intérêt général	En site Natura 2000	
16°	L.211-12 du Code de l'Environnement		Les aménagements de points d'accès nouveaux sur une route express, décidés ou autorisés par l'Etat.  L'instauration de servitudes d'utilité publique à la demande de l'Etat, des collectivités territoriales ou de leurs groupements sur des terrains riverains d'un cours d'eau ou de la dérivation d'un cours d'eau, ou situés dans leur bassin versant, ou dans une zone estuarienne, et ayant un ou plusieurs objets suivants : 1° Créer des zones de rétention temporaire des eaux de crues ou de ruissellement, par des aménagements permettant d'accroître artificiellement leur capacité de stockage de ces eaux, afin de réduire les crues ou les ruissellements dans des secteurs situés en aval ; 2° Créer ou restaurer des zones de mobilité de lit mineur d'un cours d'eau en amont des zones urbanisées dans des zones dites "zones de mobilité d'un cours d'eau" afin de préserver ou de	En site Natura 2000	

N°	Réf. législative	Texte	N°	Texte	N°	Texte
17°	article L.152-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime	restaurer ses caractères hydrologiques et géomorphologiques essentiels. 3°Préserver ou restaurer des zones humides dites 'zones stratégiques pour la gestion de l'eau' délimitées en application de l'article L.212-5-1.			En site Natura 2000	
18°	décret 85-1108 du 15 octobre 1985, décret 89-788 du 24 octobre 1989, décret 65-881 du 18 octobre 1965	Les servitudes permettant les travaux d'établissement des canalisations d'eau potable ou d'évacuation d'eaux usées ou pluviales.	Autorisation ou Déclaration	La construction de canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques	En site Natura 2000	
19°	L.311-3 du Code du Sport			Le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI), élaboré par le département	Sur tout le territoire du Département	
20°	L.331-5 et L.331-2 du Code du Sport		Autorisation ou déclaration	Les manifestations sportives, organisées en dehors des voies ouvertes à la circulation publique, accueillant plus de 300 personnes (en cumulant le nombre des participants, organisateurs, spectateurs).	Lorsque la manifestation est tout ou partie en site Natura 2000	Manifestations organisées dans des lieux fermés (stades, salles de sport)
21°	R.331-6 du Code du Sport		Autorisation	Les manifestations sportives, accueillant plus de 300 spectateurs.	Lorsque la manifestation est tout ou partie en site Natura 2000	
22°	R.331-18 à 34 du code du sport		Autorisation ou déclaration	Les concentrations de véhicules motorisés et les manifestations de véhicules motorisés, organisées sur des voies ouvertes à la circulation publique, accueillant plus de 300 spectateurs.	Lorsque la concentration est tout ou partie en site	

23°	R. 322-1 du Code du Sport (uniquement pour les ball-trap)	Déclaration	L'exploitation d'un établissement permettant la pratique du ball trap de manière permanente.	Natura 2000 En site Natura 2000
24°	Article 4 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010	Déclaration	L'utilisation des artifices de divertissement de catégorie 4 ou, jusqu'au 4 juillet 2017, du groupe K4 ou le tir d'artifices contenant au total plus de 35kg de matière explosive.	En site Natura 2000 désigné au titre de la directive « Oiseaux », et en site « Habitats, faune, flore » accueillant une espèce de chiroptère
25°	Arrêtés des 13 mars 1986, 20 février 1986 et 13 mars 1986	Autorisation ou Déclaration	Les plates-formes soumises à déclaration préalable ou à autorisation en application des articles 4 et 5 de l'arrêté du 13 mars 1986 fixant les conditions dans lesquelles les aérodynes ultralégers motorisés, ou U.L.M., peuvent atterrir ou décoller ailleurs que sur un aérodrome.  Les plates-formes soumises à l'accord du maire ou à autorisation en application des articles 4 et 5 de l'arrêté du 20 février 1986 fixant les conditions dans lesquelles les planeurs lancés par treuils peuvent atterrir et décoller ailleurs que sur un aérodrome.  Les plates-formes soumises à autorisation en application de l'article 5 de l'arrêté du 20 février 1986 fixant les conditions dans lesquelles les aérostats non dirigeables peuvent atterrir et décoller.	En site Natura 2000
26°	Article 7 de l'arrêté	Autorisation	La création d'hélistations spécialement destinées au transport de public à la demande.	En site Natura 2000

<p>interministériel du 6 mai 1995</p> <p>article 11 de l'arrêté interministériel du 4 avril 1996, pris en application du R131-3 du Code de l'Aviation Civile</p> <p>L.126-1, R.126-1 et R.126-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime</p>	<p>27°</p>	<p>Autorisation</p> <p>L'organisation d'une manifestation aérienne de faible ou de moyenne importance.</p> <p>La réglementation des boiselements élaborée par le Conseil Général, et les mesures transitoires prévues au R126-7 dans l'attente de la mise en place de la réglementation.</p>	<p>En site Natura 2000 désigné au titre de la directive « Oiseaux »</p> <p>Sur tout le département</p>
<p>28°</p>			

**Article 2.** – Les documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions de la liste fixée à l'article 1<sup>er</sup> sont soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 lorsqu'ils sont situés dans le territoire indiqué dans le tableau de l'article 1.

**Article 3.** – Les dispositions du présent arrêté sont applicables à toutes les demandes d'autorisation et les déclarations déposées à partir du 1<sup>er</sup> mars 2011, ainsi qu'à toutes les décisions de prescription de travaux (item 10°), d'instauration de servitude (items 11°, 12°, 16°, 17°), de validation (items 13°, 19°, 28°), d'agrément (item 25°), prises à partir du 1<sup>er</sup> mars 2011.

**Article 4** – Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

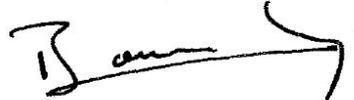
**Article 5** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

**Article 6.** – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord-Pas-de-Calais, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais, et porté à la connaissance du public par tout moyen adapté.

Fait à Arras, le 18 FEV. 2011

Le Préfet,



Le Sous-préfet  
Directeur de Cabinet

Ivan BOUCHIER



## PRÉFET DU PAS DE CALAIS

### **Arrêté fixant la liste prévue au IV de l'article L.414-4 du Code de l'Environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestation et interventions, ne relevant pas d'un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration au titre d'une législation ou d'une réglementation distincte de Natura 2000 et soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000**

Le Préfet du Pas-de-Calais,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la directive 92/43/CE du Conseil de l'Union Européenne du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et de la flore sauvages,

Vu la directive 2009/147/CE du Parlement Européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages (directive 79/409/CEE du 2 avril 1979 modifiée),

Vu la décision de la Commission Européenne du 7 décembre 2004 arrêtant la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique,

Vu la décision 2011/63/EU de la Commission Européenne du 10 janvier 2011 adoptant, en application de la directive 92/43/CE du Conseil, une quatrième liste actualisée des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L. 414-4, R. 414-27,

Vu le Code Forestier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer,

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000,

Vu le décret n° 2011-966 du 16 août 2011 relatif au régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000 et la circulaire du 26 décembre 2011 s'y rapportant,

Vu le décret du 26 janvier 2012 portant nomination de M. Denis ROBIN en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe),

Vu les arrêtés ministériels du 6 janvier 2005 portant désignation des sites Natura 2000 "Estuaire de la Canche", "Platier d'Oye", "Marais de Balançon" (zones de protection spéciale),

Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000, "Marais audomarois", (zone de protection spéciale),

Vu l'arrêté ministériel du 25 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 "Dunes de Merlimont" (zone de protection spéciale),

Vu l'arrêté ministériel du 13 avril 2007 portant désignation du site Natura 2000 "Pelouse et bois neutrocalcicoles de la Cuesta Sud du Boulonnais", (zone spéciale de conservation),

Vu l'arrêté ministériel du 13 avril 2007 portant désignation du site Natura 2000 "Pelouse, bois, forêts neutrocalcicoles et système alluvial de la Moyenne Vallée de l'Authie", (zone spéciale de conservation),

Vu l'arrêté ministériel du 9 juillet 2010 portant désignation du site Natura 2000, "Marais Audomarois" (Zone de Protection Spéciale),

Vu les avis formulés lors de la réunion de l'instance départementale de concertation prévue à l'article R. 341-19 du code de l'environnement du 27 février 2012,

Vu l'avis de la Commission Départementale, de la Nature, des Paysages et des Sites du Pas-de-Calais du 17 avril 2012,

Vu l'avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel en date du 31 mai 2012,

Vu l'accord du Général Commandant la Région Terre Nord-Est en date du 15 mai 2012.

Sur proposition du Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement et du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,

#### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>.** – La seconde liste locale prévue au IV de l'article L.414-4 du Code de l'Environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestation et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000, issue de la liste nationale de référence (article R.414-27 du Code de l'Environnement), est la suivante :

<b>Documents de planification, programmes ou projets, manifestations et interventions</b>	<b>Seuils et restrictions imposés</b>	<b>Sites concernés</b>
<b>1/ Création de voie forestière</b>	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000 pour des voies permettant le passage de camions grumiers.	Tous les sites
<b>4/ Création de place de dépôt de bois</b>	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000 pour les places de dépôt nécessitant une stabilisation du sol.	Tous les sites
<b>6/ Premiers boisements</b>	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000, au-dessus d'une superficie de boisement ou de plantation de 100m <sup>2</sup>	Tous les sites <b>sauf le 26</b> <b>Les zones artificialisées figurant sur les cartes en annexe 2 de l'arrêté sont exclues du champ d'application.</b>
<i>Installations, ouvrages, travaux et activités au dessous des seuils fixés pour l'obligation de déclaration par le tableau annexé à l'article R. 214-1 pour les rubriques suivantes du 9/ au 22/ :</i>		

Documents de planification, programmes ou projets, manifestations et interventions	Seuils et restrictions imposés	Sites concernés
<p><b>9/ Prélèvements : 1.2.1.0</b></p> <p>A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9 du code de l'environnement, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, <u>dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe</u></p>	<p>Capacité maximale supérieure à 200 m<sup>3</sup>/heure ou à 1% du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau.</p>	<p>Dans les sites suivants :  <b>7, 8, 9, 14, 16, 18,</b>  <b>19, 21, 22, 26, 43,</b>  <b>ZPS Marais audomarois,</b>  <b>ZPS Marais de Balançon,</b>  <b>ZPS Dunes de Merlimont</b></p>
<p><b>14/ Rejets : 2.2.2.0</b></p> <p>Rejets en mer</p>	<p>Capacité totale de rejet supérieure à 10 000 m<sup>3</sup>/jour</p>	<p>Tous les sites</p>
<p><b>15/ Impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique : 3.1.1.0.</b></p> <p>Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant un obstacle à la continuité écologique</p>	<p>Impact entraînant une différence de niveau supérieure à 10 cm lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000</p>	<p>Dans les sites suivants :  <b>6, 7, 8, 14, 16,</b>  <b>19, 21, 22, 26,</b>  <b>ZPS Marais audomarois,</b>  <b>ZPS Marais de Balançon,</b>  <b>ZPS Dunes de Merlimont</b></p>
<p><b>16/ Impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique : 3.1.4.0.</b></p> <p>Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes</p>	<p>Consolidation ou protection sur une longueur supérieure à 10 mètres lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000</p>	<p>Dans les sites suivants :  <b>6, 14, 16, 19, 21, 22, 26, 43,</b>  <b>ZPS Marais audomarois,</b>  <b>ZPS Marais de Balançon,</b>  <b>ZPS Dunes de Merlimont</b></p>
<p><b>18/ Impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique : 3.2.3.0.</b></p> <p>Création de plans d'eau, permanents ou non</p>	<p>Superficie du plan d'eau étant supérieure à 0,05 ha</p>	<p>Dans les sites suivants :  <b>5, 6, 14, 16, 19, 21, 22, 26, 43,</b>  <b>ZPS Marais audomarois,</b>  <b>ZPS Marais de Balançon,</b>  <b>ZPS Dunes de Merlimont</b></p>

Documents de planification, programmes ou projets, manifestations et interventions	Seuils et restrictions imposés	Sites concernés
<p><b>19/ Impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique : 3.2.4.0.</b></p> <p>Vidanges de plans d'eau hors opération de chômage des voies navigables, hors piscicultures mentionnées à l'article L. 431-6 du code de l'environnement, hors plans d'eau mentionnés à l'article L. 431-7 du même code</p>	<p>Vidange de plans d'eau d'une superficie supérieure à 0,01 ha</p>	<p><b>ZPS Marais de Balançon</b></p>
<p><b>20/ Impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique : 3.2.5.0</b></p> <p>Création d'un barrage de retenue</p>	<p>Barrage de retenue d'une hauteur supérieure à 1 mètre</p>	<p>Dans les sites suivants : <b>6, 14, 16, 19, 21, 22, 26,</b> <b>ZPS Marais audomarois,</b> <b>ZPS Marais de Balançon,</b> <b>ZPS Dunes de Merlimont</b></p>
<p><b>21/ Impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique : 3.3.1.0.</b></p> <p>Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais</p>	<p>Zone asséchée ou mise en eau d'une surface supérieure à 0,01 ha pour la partie de la réalisation prévue à l'intérieur d'un site Natura 2000</p>	<p>Dans les sites suivants : <b>5, 6, 8, 9, 14, 16,</b> <b>19, 21, 22, 26, 43,</b> <b>ZPS Marais audomarois,</b> <b>ZPS Marais de Balançon,</b> <b>ZPS Dunes de Merlimont</b></p>
<p><b>22/ Impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique : 3.3.2.0.</b></p> <p>Réalisation de réseaux de drainage</p>	<p>Drainages d'une superficie supérieure à 1 ha pour la partie de la réalisation prévue à l'intérieur d'un site Natura 2000 ou lorsque le point de rejet se situe en site Natura 2000</p>	<p>Dans les sites suivants : <b>14, 16, 19, 21, 22,</b> <b>ZPS Marais audomarois,</b> <b>ZPS Marais de Balançon,</b> <b>ZPS Dunes de Merlimont</b></p>
<p><b>26/ Travaux d'entretien, de réparation ou de renforcement de la structure des ponts et viaducs ainsi que les travaux dans les tunnels ferroviaires non circulés</b></p>	<p>Hors l'entretien courant et lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000</p>	<p>Dans les sites avec un enjeu chiroptères <b>4, 5, 6, 10, 12,</b> <b>14, 15, 16, 18 et 19</b></p>

Documents de planification, programmes ou projets, manifestations et interventions	Seuils et restrictions imposés	Sites concernés
27/ Travaux ou aménagements sur des parois rocheuses ou des cavités souterraines	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000	Dans les sites avec un enjeu chiroptères <b>4, 5, 6, 10, 12, 14, 15, 16, 18 et 19</b>
28/ Mise en culture de dunes	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000	Dans les sites suivant : <b>7, 8, 9,</b> <b>ZPS Estuaire de la Canche,</b> <b>ZPS Platier d'Oye,</b> <b>ZPS Dunes de Merlimont</b>
29/ Arrachage de haies	Lorsque la réalisation est prévue à l'intérieur d'un site Natura 2000 et <u>dans les zones que détermine l'arrêté fixant la liste locale</u> mentionnée au IV de l'article L. 414-4	Tous les sites <b>en dehors des zones artificialisées, figurant sur les cartes en annexe 2 du présent arrêté</b>
30/ Aménagement d'un parc d'attractions ou d'une aire de jeux et de sports d'une superficie inférieure ou égale à deux hectares	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000	Tous les sites
31/ Installation de lignes ou câbles souterrains	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000	Tous les sites
35/ Création de chemin ou sentier pédestre, équestre ou cycliste	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000	Tous les sites

**Article 2.** – Les documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions de la liste fixée à l'article 1<sup>er</sup> sont soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 lorsqu'ils sont situés dans le territoire indiqué dans ce même article 1<sup>er</sup>.

**Article 3.** – Les dispositions du présent arrêté sont applicables à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2012.

**Article 4** – Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

**Article 5** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

**Article 6.** – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord-Pas-de-Calais, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais, et porté à la connaissance du public par tout moyen adapté.

Fait à Arras le 11 SEP. 2012  
Le Préfet,



Denis ROBIN

**Annexe 1 - Liste des sites Natura 2000 du Pas-de-Calais  
(hors sites Natura 2000 en mer)**

**Directive « Habitats, Faune, Flore » : Sites d'Importance Communautaire / Zones Spéciales de Conservation**

**Site 4 – FR3100477**

Falaises et pelouses du Cap Blanc Nez, du mont d'Hubert, des Noires Mottes, du Fond de la Forge et du Mont de Couples

**Site 5 – FR3100478**

Falaises du Cran aux Œufs et du Cap Gris-Nez, Dunes du Chatelet, Marais de Tardinghen et Dunes de Wissant

**Site 6 – FR3100479**

Estuaire et dunes de Wimereux, estuaire et basse vallée de la Slack, Garenne et Communal d'Ambleteuse

**Site 7 – FR3100480**

Estuaire de la Canche, dunes picardes plaquée sur l'ancienne falaise, forêt d'Hardelot et falaise d'Equihen

**Site 8 – FR3100481** : Dunes et marais arrière-littoraux de la plaine maritime picarde

**Site 9 – FR3100482**

Estuaire, dunes de l'Authie, Mollières de Berck et prairies humides arrière-littorales

**Site 10 – FR3100483** : Coteau de Dannes et de Camiers

**Site 11 – FR3100484** : Pelouse et bois neutrocalcicoles de la Cuesta Sud du Boulonnais

**Site 12 – FR3100485**

Pelouse et bois neutrocalcicoles des cuestas Sud du Boulonnais et du Pays de Licques et forêt de Guines

**Site 14 – FR3100487**

Pelouse, bois acides à neutro-calcicoles, landes nord atlantiques du plateau d'Helfaut et système alluvial de la moyenne vallée de l'Aa

**Site 15 – FR3100488** : Coteau de la Montagne d'Acquin et pelouses du Val de Lumbres

**Site 16 – FR3100489**

Pelouses, bois, forêts neutrocalcicoles et système alluvial de la moyenne vallée de l'Authie

**Site 18 – FR3100491**

Landes, mares et bois acides du plateau de Sorsus/St Josse, prairies alluviales et bois tourbeux en aval de Montreuil

**Site 19 – FR3100492** : Prairies et marais tourbeux de la basse vallée de l'Authie

**Site 21 – FR3100494** : Prairies et marais tourbeux de Guines

**Site 22 – FR3100495**

Prairies, marais tourbeux, forêts et bois de la cuvette audomaroise et de ses versants (62 et 59)

**Site 25 – FR3100498** : Forêt Tounehem et pelouse de la cuesta du Pays de Licques

**Site 26 – FR3100499** : Forêts de Desvres et de Boulogne et bocage prairial humide du Bas-Boulonnais

**Site 43 – FR3102001** : Marais de la grenouillère

**Directive « Oiseaux » : Zones de Protection Spéciales**

**ZPS 01 – FR3110038** : Estuaire de la Canche

**ZPS 02 – FR3110039** : Platier d'Oye

**ZPS 03 – FR3110083** : Marais de Balançon

**ZPS 04 – FR3112003** : Marais Audomarois (62 et 59)

**ZPS 05 – FR3112004** : Dunes de Merlimont

Le 7 mars 2018

**Arrêté du 29 mai 2015 portant désignation du site Natura 2000 falaises et pelouses du cap Blanc Nez, du mont d'Hubert, des Noires Mottes, du fond de la Forge et du mont de Couple (zone spéciale de conservation)**

NOR: DEVL1507017A

Version consolidée au 19 février 2017

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et le ministre de la défense,

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II ;

Vu la décision de la Commission européenne du 3 décembre 2014 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;

Vu le code de l'environnement, notamment le I et le III de l'article L. 414-1, et les articles R. 414-1, R. 414-3, R. 414-4, R. 414-6 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

Arrêtent :

## **Article 1**

Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 falaises et pelouses du cap Blanc Nez, du mont d'Hubert, des Noires Mottes, du fond de la Forge et du mont de Couple » (zone spéciale de conservation FR 3100477) l'espace délimité sur la carte d'assemblage au 1/50 000 et les trois cartes au 1/25 000 ci-jointes, qui comprend des espaces marins et s'étend sur le département du Pas-de-Calais, sur une partie

du territoire des communes suivantes : Audembert, Coquelles, Escalles, Havelinghen, Leubringhen, Peuplingues, Saint-Inglevert, Sangatte.

## **Article 2**

La liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du site Natura 2000 falaises et pelouses du cap Blanc Nez, du mont d'Hubert, des Noires Mottes, du fond de la Forge et du mont de Couple figure en annexe au présent arrêté.

## **Article 3**

Les cartes visées à l'article 1er ainsi que la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages visée à l'article 2 peuvent être consultées à la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord, à la préfecture du Pas-de-Calais, dans les mairies des communes situées dans le périmètre du site, à la direction interrégionale de la mer Manche est-mer du Nord, à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nord - Pas-de-Calais, ainsi qu'à la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

## **Article 4**

Le directeur de l'eau et de la biodiversité et le directeur de la mémoire, du patrimoine et des archives sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 29 mai 2015.

Le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,  
Pour la ministre et par délégation :  
Le directeur de l'eau et de la biodiversité,  
L. Roy

Le ministre de la défense,  
Pour le ministre et par délégation :  
Le directeur de la mémoire, du patrimoine et des archives,  
P. Navelot



## PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Hauts-de-France

Service Eau et Nature

Affaire suivie par :  
Céline ZIMMER  
Tél : 03 20 13 65 91

Courriel : [celine.zimmer@developpement-durable.gouv.fr](mailto:celine.zimmer@developpement-durable.gouv.fr)

Lille, le 29 septembre 2017

### **Relevé de décision – Natura 2000 en mer Hauts-de-France – Réunion de programmation le 29 septembre 2017 à Amiens**

P.J. : diaporamas présentés en séance (DREAL et AFB)

#### **Présents :**

Préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord : Nicolas Vraux et Jean-Guillaume Louarn

AFB, antenne Manche mer du Nord : Christophe Aulert et Antonin Hubert

PNM EPMO : Xavier Harlay et Jean-Yves Bourel

PNR CMO : Chloé Boullard

CRPMEM Nord Pas-de-Calais Picardie : Antony Viera et Antoine Meirland

DDTM/DML59 : Thierry Laforge et Magalie Salomé

DDTM/DML62 : Philippe Masset

DREAL HdF : Thierry Hanocq, Julien Labalette et Céline Zimmer

**Introduction** (Nicolas Vraux, chef de la division « action de l'État en mer » de la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord) :

**Objectifs de la réunion** : passage en revue des sites Natura 2000 en mer et mixtes de la région Hauts-de-France faisant l'objet d'une actualité : état des lieux précis, calendrier d'élaboration/révision des Docob, organisation éventuelle de comité de pilotage, identification des points de blocage éventuels.

#### **1/ ZSC et ZPS Bancs des Flandres (opérateur GMPD-CRPMEM, AFB en appui technique)**

**État d'avancement** : diagnostics écologique et socio-économique validés en Copil en octobre 2014.

##### **Objectifs :**

– Copil à prévoir en février 2018 pour point d'étape et validation des enjeux, objectifs et mesures (hors pêche). [Attention, il ne s'agit pas de la validation finale du DOCOB, puisqu'un Docob ne peut être approuvé sans « l'analyse risque pêche » et les mesures éventuelles qui en découlent]

– analyse risques pêche : blocage des pêcheurs professionnels (contexte 3e AO éolien). La Préfecture maritime propose au CRPMEM une reprise du dialogue sur des propositions de mesures à minima et rappelle l'intérêt de faire valider le Docob avant les études environnementales menées par les porteurs de projet éolien (prise en compte des objectifs du Docob). Le CRPMEM posera la question aux professionnelles lors du conseil du CRPMEM.

#### **2/ ZSC Dunes de la plaine maritime flamande (opérateur CD59)**

**État des lieux** : Docob approuvé en 2013 (ajout de la charte) mais données plus anciennes. Prévoir la réalisation de l'analyse de risque de dégradation des habitats et des espèces par les activités de pêche à pied au moment de la révision du Docob (non prévu actuellement)

#### **3/ 3 ZSC mixtes au nord de Boulogne-sur-Mer (opérateur PNR CMO)**

**État d'avancement** : Docobs en cours de révision par le PNR CMO (AFB intervient en appui sur les parties marines) → diagnostics écologique et socio-économique validés en Copil (juillet)

2017), GT thématiques pour définition des enjeux, objectifs et mesures en cours et organisation d'un GT spécifique sur estuaire de la Slack.

Objectifs :

- validation finale des Docobs prévue en janvier 2018 (Copil commun)
- cohérence indispensable avec les Docobs des sites marins (ZSC « Récifs Gris-Nez Blanc-Nez » + ZPS « Cap Gris-Nez ») en cours d'élaboration (cf tableau diapo mise à jour) : diagnostics, enjeux, objectifs et mesures pour les habitats intertidaux et marins et les mammifères marins réalisés dans le cadre du Docob du site marin (AFB) : prévoir une validation des mesures au Copil commun des sites mixtes, les mesures notamment sensibilisation pourront être portées par le PNR CMO (gestionnaire et acteur sur le terrain)

**4/ ZSC « Récifs Gris-Nez Blanc-Nez » / ZPS « Cap Gris-Nez » / ZSC « Ridens et dunes hydrauliques du détroit du Pas-de-Calais (AFB)**

Objectifs :

- Copil de validation des diagnostics en février 2018 / Copil de validation finale début 2019
- analyse risques pêche sur 2 ZSC : présentation de la méthode et des premiers résultats en GT d'octobre 2017, acquisition de données complémentaires et révision de l'analyse courant janvier ; discussion sur les propositions de mesures à partir de mars 2018.

**5/ Sites Natura 2000 compris dans le PNM EPMO**

État d'avancement : Plan de gestion du PNM vaut Docob pour les sites majoritairement situés dans le territoire du parc → Docobs validés

Objectifs :

- analyse risques pêche pour pêche embarquée sur 1 ZSC en cours (baie de Canche et couloir des trois estuaires) : couplage des travaux avec les sites marins hors PNM (approche régionale, GT commun)
- analyse risques pêche pour pêche à pied sur 1 ZSC pilote (baie de Canche et couloir des trois estuaires) → le CRPMEM rappelle les enjeux : site est très fréquenté par les pêcheurs à pied, concertation risque d'être difficile, nécessité d'avoir le plus de données possible et une analyse objective et argumentée
- analyse risques pêche pour pêche à pied à venir sur les 3 ZSC : estuaire, dunes de l'Authie, mollières de Berck et prairies humides arrière-littorales / estuaire de la Canche, dunes picardes plaquées sur l'ancienne falaise, forêt d'Hardelot et falaise d'Equihen / estuaires et littoral picards (baie de Somme et d'Authie)

Point d'attention : ZSC estuaires et littoral picards (baie de Somme et d'Authie) → prévoir un Copil à l'automne 2017 (coprésidence avec le SMBS-GLP)

**6/ Actualités – bases de données (AFB)**

- observatoire oiseaux marins et côtiers (www.oiseaux-marins.org) : outil de bancarisation et de rapportage des données sur les oiseaux marins pour les politiques en vigueur : Natura 2000, programme de surveillance du PAMM-DCSMM, OSPAR. L'AFB demande à ce que les données/études commandées par les services de l'État leur soient communiquées et/ou directement intégrées dans la base de données oiseaux marins (à mentionner dans les futures conventions avec le GON, Picardie Nature, etc)

**7/ Actualités (Préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord)**

- Désignation des sites en large en cours ;
- Plan de surveillance et contrôle signé par les préfets coordonnateurs de la façade maritime (préfète de la région Normandie et préfet maritime) le 7 septembre 2017 ;
- OdJ du prochain CMF : évaluation de l'exécution du PAMM ;
- Calendrier DSF en cours de rédaction avec articulation/intégration du PAMM :
  - 15 juillet 2018 validation état des lieux
  - Décembre 2021 validation du plan d'action.

Nos Ref : CM/VE-123

Le Wast, le 13 mai 2016

Madame, Monsieur,

Le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale a été missionné par l'Etat pour être l'opérateur de la révision du document d'objectifs du site Natura 2000 « Falaises et pelouses du Cap Blanc Nez, du Mont d'Hubert, des Noires Mottes, du Fond de la Forge et du Mont de Couple » (site NPC 004). Ce site Natura 2000 couvre une surface de 722 ha. Le périmètre exact est donné en annexe. Il s'étend sur les communes d'Audembert, Escalles, Coquelles, Havelinghen, Leubringhen, Peuplingues, Sangatte et Saint-Inglevert.

Dans le cadre de la révision du document d'objectifs, un inventaire naturaliste va être mené afin d'élaborer une cartographie des habitats naturels terrestres (végétations) sur le site Natura 2000. Il s'agit d'observations des végétations, de la flore, aucun prélèvement sur le milieu ne sera effectué. Les observations seront réparties de juin à octobre 2016, lors d'un passage unique sur le site Natura 2000. Des experts dans ce domaine (le bureau d'études ALFA Environnement et le Conservatoire botanique national de Bailleul) réaliseront les inventaires pour le Parc naturel régional. Ils auront en leur possession, pendant ces journées d'observations, les documents réglementaires nécessaires à ce type de sortie (ordre de mission, arrêté préfectoral).

Votre propriété se situant sur le site Natura 2000, et dans le respect des droits de propriété, nous souhaitons vous informer de cet inventaire et du passage des experts missionnés par le Parc naturel régional. Si vous souhaitez davantage d'informations ou si vous voyez une objection à notre passage, nous vous serions reconnaissants de le faire savoir avant le 1 juin 2016 au plus tard, en contactant Mlle Clélia Moussay au 03 21 87 86 32, par e-mail à [cmoussay@parc-opale.fr](mailto:cmoussay@parc-opale.fr) ou à l'adresse suivante : Maison du Parc, Manoir du Huisbois 62 142 Le Wast.

Dans le cas où votre propriété est en location, nous vous serions alors reconnaissants de bien vouloir en informer le locataire afin que celui-ci soit au courant de notre visite.

Les résultats de ces observations vous seront entièrement communiqués par courrier au cours du premier semestre 2017.

Vous remerciant par avance de votre coopération,

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes sincères salutations.

Olivier PUTOT  
Directeur





## EDITORIAL

Les sites Natura 2000 numéros 4, 5 et 6 englobent des espaces parmi les plus importants du Grand site des Deux-Caps en matière de patrimoine naturel et paysager. Leur bonne gestion constitue donc un enjeu majeur pour la préservation de la biodiversité, mais aussi pour le label Grand site de France, l'attractivité touristique et le bien-être des habitants.

La révision des Documents d'Objectifs de ces trois sites est engagée depuis deux ans avec la volonté permanente d'associer les propriétaires et gestionnaires locaux, car la démarche Natura 2000 est toujours basée sur le volontariat.

Vous trouverez dans ce numéro spécial «Révision» des informations sur les études menées et l'état de la connaissance sur ces trois sites, dont les diagnostics socio-économiques qui donnent une bonne image des principaux usages actuels.

Enfin, de nombreux témoignages ponctuent cette lettre pour vous montrer comment la démarche Natura 2000 peut être une réelle opportunité pour notre région.

**MARC BOUTROY,**  
Maire d'Escalles, Président du  
Comité de Pilotage du site n° 4



**MARC SARPAUX,**  
Maire d'Audinghen, Président du  
Comité de Pilotage du site n° 5



**ROGER TOURRET,**  
Maire d'Audresselles, Président  
Comité de Pilotage du site n° 6





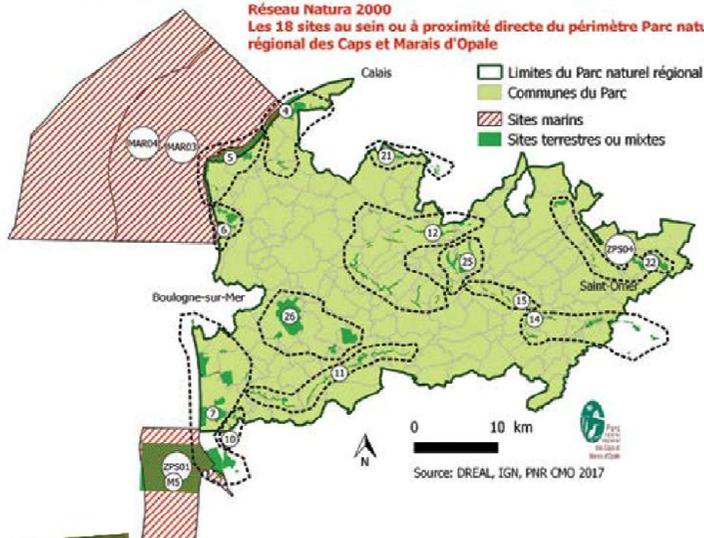
## SOMMAIRE

Page 2-3 : Les sites 4, 5 et 6  
 Page 4 : Le Document d'Objectifs et la démarche de révision  
 Pages 5 à 9 : Le diagnostic écologique et le diagnostic socio-économique  
 Pages 10 à 12 : Les orientations de gestion

## RAPPELS NATURA 2000

Natura 2000 est un réseau de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales et de leurs habitats. L'objectif de ce réseau est de concilier préservation de la nature et préoccupations socio-économiques. En France, le choix a été fait d'une gestion concertée et contractuelle des sites Natura 2000 basée sur le volontariat. 14 sites terrestres sont présents sur le territoire du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale. Le syndicat mixte du Parc est animateur sur 12 sites (4, 5, 6, 7, 11, 12, 14, 15, 21, 22, 25, ZPS 4).

### Réseau Natura 2000 Les 18 sites au sein ou à proximité directe du périmètre Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale



## LES SITES 4, 5 ET 6

	Superficie Totale	Superficie Terrestre	Superficie Marine (DPM)
Site 4	728 ha	411 ha	317 ha
Site 5	1 058 ha	213 ha	845 ha
Site 6	411 ha	379 ha	32 ha



## LES SITES 4, 5 ET 6

Les sites 4, 5 et 6 sont des Zones Spéciales de Conservation (ZSC), c'est-à-dire qu'ils sont désignés au titre de la Directive « Habitats Faune Flore » pour la présence d'habitats, de faune et de flore sauvages figurant dans les annexes I et II de cette directive. Ces espèces et ces habitats nécessitent une attention toute particulière.



SITE NATURA 2000 NPC 004 - FR 31 00477 : Falaises et pelouses du Cap Blanc Nez, du Mont d'Hubert, des Noires Mortes, du Fond de la Forge et du Mont de Couple



SITE NATURA 2000 NPC 006 - FR 31 00479 : Falaises et dunes de Wimereux, Estuaire de la Slack, Garennes et Communaux d'Ambleteuse-Audresselles



SITE NATURA 2000 NPC 005 - FR 31 00478 : Falaises du Cran aux œufs et du Cap Gris-nez, dune du Châtelet, marais de Tardinghen, dunes de Wissant

## TEMOIGNAGE

### Le sport au cœur des beautés de notre région

Auréli Ghesquière est présidente de Raid ICAM. Cette association d'étudiants de l'Institut Catholique d'Arts et Métiers (ICAM) de Lille organise chaque année depuis 2015 un raid multisports de nature sur la Côte d'Opale. Le temps d'un week-end, quelques 300 participants quittent l'asphalte pour des sentiers « plus ou moins battus ». « On n'a pas à rougir de notre littoral. Beaucoup ne connaissent pas le Pas-de-Calais et sont impressionnés par les paysages qu'ils voient lors de leur participation au Raid ICAM. Certains sites sont protégés, ils font la beauté et la richesse de nos paysages, c'est normal de les préserver. En tant qu'organisateur, nous veillons de notre côté à ne laisser aucun déchet sur le parcours ou lors des ravitaillements pour ne causer aucun dommage sur la faune et la flore locales. »



## COMITE DE PILOTAGE

Du fait de la situation géographique, des problématiques communes des sites 4, 5 et 6 mais aussi pour faciliter la cohérence des actions Natura 2000, il a été convenu de réunir les trois comités de pilotage conjointement. Ce comité de pilotage commun réunit les trois présidents des Copil précédemment en place (Marc Boutroy, Marc Sarpaux et Roger Tourret).



Comité de pilotage du 4 juillet 2017

## LE CALENDRIER DE LA REVISION

- 2016 :**
  - > Recueil des données écologiques et socio-économiques disponibles
  - > Comité de pilotage : présentation et validation de la démarche de révision
  - > Lancement des diagnostics écologiques et socio-économiques
- 2017 :**
  - > Fin des diagnostics (tome A)
  - > Comité scientifique et comité de pilotage : validation du tome A
  - > Groupes de travail : définition des enjeux, objectifs de développement durable et propositions de gestion (tomes B et C)
- 2018 :**
  - > Comité scientifique et comité de pilotage : validation des tomes B et C
  - > Diffusion d'une lettre d'information sur la révision
  - > Consultation publique
  - > Mai : Diffusion du DOCOB final

## LE DOCUMENT D'OBJECTIFS

Le Document d'objectifs (DOCOB) est le document de gestion du site Natura 2000. Chaque DOCOB se décompose en 3 grandes parties :

- > Le Tome A qui contient la présentation générale du site, son diagnostic écologique ainsi que son diagnostic socio-économique
- > Le Tome B qui contient les enjeux et objectifs de développement durable
- > Le Tome C qui présente les orientations de gestion

Ce document est issu d'un processus de concertation. En effet, plusieurs grands moments d'échange jalonnent la rédaction du DOCOB :

- > Les groupes de travail techniques qui rassemblent les gestionnaires, les représentants des agriculteurs, des chasseurs, les représentants de l'Etat, etc.
- > Les conseils scientifiques qui permettent de valider scientifiquement le DOCOB.
- > Les Comités de Pilotage (COPI) qui valident les grandes étapes d'avancement du DOCOB. Ils rassemblent les représentants des collectivités territoriales, de l'Etat, de structures publiques, des activités socio-économiques présentes sur le site, de scientifiques qualifiés et d'associations de protection de l'environnement.

Les DOCOB sont renouvelés lorsque cela est nécessaire au regard de l'évolution des sites. C'est le cas pour les trois DOCOB en question, dont la dernière version date d'une dizaine d'années.



Groupe de travail agriculture et chasse du 23 novembre 2017

## TEMOIGNAGE

### La révision des DOCOB, une démarche collaborative

« Les sites 4, 5 et 6 ont été proposés pour intégrer le réseau Natura 2000 en 2002 à la Commission européenne. Les Documents d'objectifs de ces trois sites Natura 2000 ont été élaborés entre 2001 et 2006. Depuis, de nombreuses évolutions et aménagements ont eu lieu, notamment dans le cadre de l'Opération Grand Site. L'Etat a donc décidé de lancer leur révision en 2015.

La direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Hauts-de-France est responsable de la mise en œuvre de Natura 2000 à l'échelle régionale. La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Pas-de-Calais est chargée, au niveau départemental, de suivre l'élaboration des documents d'objectifs, leur mise en œuvre et leur évaluation. Elle propose des avis techniques sur l'évaluation des incidences des projets dans ou à proximité d'un site Natura 2000. Les animateurs Natura 2000 proposent des contrats Natura 2000 avec l'accord des ayants-droits. Les DDTM sont les services instructeurs de ces contrats et le Conseil régional en lien avec la DREAL pilote et priorise à l'échelle régionale leur programmation financière annuelle ».

Céline Zimmer, chargée de mission Espaces protégés maritimes et littoraux, DREAL Hauts-de-France et Dorothée Brunel, référente biodiversité, Natura 2000, DDTM 62.



Deux études financées par l'Europe et l'Etat et pilotées par le Parc naturel régional ont été menées dans le cadre de la révision des documents d'objectifs :

- > une étude phytosociologique réalisée par le bureau d'étude ALFA Environnement et le Conservatoire botanique national de Bailleul, démarrée en mai 2016 et terminée en mai 2017
- > une étude sur les chiroptères des trois sites, réalisée par la Coordination Mammalogique du Nord de la France, démarrée en janvier 2016 et terminée en décembre 2016.

## LE DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE - 1/ l'étude phytosociologique

Les habitats d'intérêt communautaire sont mentionnés à l'annexe I de la directive « Habitats ». Ils ont été sélectionnés selon les critères suivants :

- > en danger de disparition dans leur aire de répartition naturelle ; ayant une aire de répartition réduite par suite de leur régression
- > en raison de leur aire restreinte ; constituant des exemples remarquables, propres à une région européenne, et représentatifs de la diversité écologique de l'Union Européenne.

### Les habitats d'intérêt communautaire du site 4

Le site 4 héberge 6 habitats d'intérêt communautaire principaux, dit génériques :

#### CODES ET INTITULES DES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE PRESENTS SUR LE SITE 4

1230 : Falaises avec végétation des côtes atlantiques et balaises
3130 : Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoetes</i> - <i>Nanojuncetia</i>
5130 : Fourrés de <i>Genévrier</i> commun sur landes ou sur pelouses calcicoles
6210 : Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embaumissement sur calcaires
6510 : Pelouses maigres de fauche de basse altitude ( <i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i> )
7220 : Sources pétrifiantes avec formation de tuf ( <i>Cratoneurion</i> )

### Parmi les habitats les plus emblématiques du site 4 :

> Les Végétations sur falaises de craies (code 1230) - surface : 4,3 ha  
Celles-ci regroupent les végétations de fissures de rochers et les pelouses aérohalines. Les végétations de fissures sont représentées essentiellement par le Chou sauvage. Les pelouses dites aérohalines sont liées aux embruns qui apportent de la salinité sur les falaises. Ces pelouses sont alors inféodées aux falaises maritimes et sont ici caractérisées par le Tusilage, la Carotte sauvage et des espèces de graminées.

> Les Pelouses calcicoles nord-atlantiques et ourlets ou fourrés de recolonisation associés (code 6210) - surface : 277 ha  
Les coteaux calcaires peuvent être colonisés par une végétation herbacée basse d'une vingtaine de centimètres de haut : les pelouses calcicoles, qui accueillent de nombreuses espèces végétales et animales rares et menacées. Autrement, ils sont couverts de boisements dont l'intérêt écologique est moindre. Néanmoins, les prairies calcicoles fauchées ou pâturées, les fourrés de recolonisation et les ourlets (stade intermédiaire) participent à la diversité des habitats du site. En terme d'espèces floristiques on peut citer le Brachypode penné caractéristique des ourlets calcicoles et le Thym faux polioit, la Gentiane d'Allemagne ainsi que des espèces d'orchidées pour les pelouses calcicoles.



Végétations sur falaises de craies et végétations de suintements



Pelouses calcicoles ourlets et fourrés de recolonisation



Gentiane d'Allemagne



## Les habitats d'intérêt communautaire du site 5

Le site 5 héberge 17 habitats d'intérêt communautaire généraux. Il est donc caractérisé par sa très grande diversité d'habitats.

CODES ET INTITULÉS DES HABITATS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE PRÉSENTS SUR LE SITE 5
1210 : Végétation annuelle des lasses de mer
1230 : Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques
2110 : Dunes mobiles embryonnaires
2120 : Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> (dunes blanches)
2130 : Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises)
2160 : Dunes à <i>Hippophae rhamnoides</i> subsp. <i>rhamnoides</i>
2170 : Fourrés à Saules des dunes
2180 : Dunes boisées des régions atlantique, continentale et boréale
2190 : Dépressions humides intradunales
3130 : Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoetes</i> - <i>Nanojuncetea</i>
3150 : Lacsetrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>
6230 : Formations herbeuses à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)
6410 : Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux ( <i>Molinion caeruleae</i> )
6430 : Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnard à alpin
6510 : Pelouses maigres de fauche de basse altitude ( <i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i> )
7220 : Sources pétrifiantes avec formation de tuf ( <i>Cratoneurion</i> )
91E0 : Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>

### Parmi les habitats les plus emblématiques on peut citer :

> Les Pelouses de falaise (1230) - Surface : 20 ha  
Ce sont des végétations « sèches » des versants et des hauts de falaises soumis aux embruns (pelouses aérolines). En mosaïque avec les pelouses aérolines, on retrouve des végétations annuelles basses sur des placages sableux de falaises. Des pelouses « humides » sont également présentes sur les versants et bas de falaises marneuses ou argileuses soumises aux embruns, sur sol saturé d'eau douce (végétations liées aux suintements et replats humides).



Pelouses de falaise avec *Armérie maritime*

### > Les Dépressions humides intradunales (2190) - Surface : 5,5ha

Ces végétations sont présentes au niveau du marais de Tardinghen. Ces végétations humides sont diversifiées avec des pelouses basses, des mégaphorbiaies (stade floristique de transition entre la zone humide et la forêt) et des roselières assez hautes et luxuriantes.



Dépressions humides intradunales

> Les Pelouses acidiphiles (6230) - Surface : 0,9 ha  
Il s'agit de végétations basses sur sables décalcifiés dominées par des espèces de graminées comme la Flouve odorante et des cypéracées (Laiche des sables...)

> Prés humides et bas-marais acidiphiles (6410) - Surface : 1ha  
Ce sont des végétations de bas-marais acide à physionomie de jonçaie (végétation de joncs) plus ou moins ouverte.



Pelouses acidiphiles et prés humides du marais de Tardinghen



## Les habitats d'intérêt communautaire du site 6

Le site héberge 20 habitats d'intérêt communautaire généraux.

### Parmi les habitats les plus emblématiques du site 6 on peut évoquer :



Végétations sur galets

> Végétation sur galets (1220) - Surface : 2ha  
Les végétations à Chou marin sont liées aux substrats très grossiers des cordons littoraux de galets et de graviers.

### > Prés salés atlantiques (1330) - Surface : 9ha

Les prés salés recèlent de communautés végétales variées, composées essentiellement d'espèces halophiles (tolérantes à la salinité) surtout graminées notamment la *Puccinellie* maritime.



Prés salés atlantiques

### > Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises) (2130) - Surface : 40ha

Dunes fixées, stabilisées et plus ou moins colonisées par des pelouses riches en espèces herbacées et d'abondants tapis de mousses et/ou lichens.



Dunes grises

> Pelouses acidiphiles (6230) - Surface : 25ha  
Végétations basses sur sables décalcifiés dominées par des espèces de graminées comme la Flouve odorante et des cypéracées (Laiche des sables...). Cet habitat est bien présent notamment au sein de la Réserve naturelle régionale du Pré Communal d'Ambleuse.



Pelouses acidiphiles

Vous êtes propriétaire ou agriculteur sur un des trois sites Natura 2000 ? Nous vous remercions pour les accès éventuels à votre parcelle que vous avez permis lors des inventaires de terrains réalisés par la chargée d'étude botaniste du bureau d'étude ALFA. Si vous souhaitez recevoir les résultats de l'étude phytosociologique dès maintenant, n'hésitez pas à nous en faire la demande à l'adresse mail suivante : [CBoulland@parc-opale.fr](mailto:CBoulland@parc-opale.fr)  
Sinon, vous trouverez l'étude phytosociologique complète dans les DOCOB qui seront accessibles sur le site internet de la DREAL dès mai 2018.

Photos: Cabinet ALFA



## LE DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE

### 2/ l'étude sur les chiroptères

Sur le Site 4, au moins 11 espèces de chauves-souris ont été identifiées, contre au moins 7 sur chacun des sites 5 et 6. Parmi les espèces identifiées, 3 figurent à l'annexe II de la Directive « Habitats Faune Flore », c'est-à-dire qu'elles nécessitent une attention toute particulière. Il s'agit du Murin à oreilles échancrées, du Murin des marais et du Grand Rhinolophe.



Murin à oreilles échancrées



Grand rhinolophe



Murin des marais

Cette étude a permis entre autre de se rendre compte que davantage de connexions entre les boisements, coteaux et petits hameaux doivent être établies si l'on souhaite que davantage de chauves-souris rejoignent les sites d'hibernation. Ces connexions peuvent être constituées par des haies, des arbres ponctuels qui permettent aux chiroptères de se déplacer (mais qui sont également très utiles en agriculture pour lutter contre l'érosion).

## Les autres espèces d'intérêt présentes sur les sites

Bien sûr, d'autres espèces figurant à l'annexe II de la Directive « Habitats Faune Flore » fréquentent ces sites, mais n'ont pas fait l'objet d'une étude spécifique dans le cadre de la révision des Documents d'objectifs. On peut citer le Triton crêté, le Phoquo veau marin, la Lamproie de Planer, la Leucorrhine à gros thorax ou encore le Liparis de Loesel.



Triton crêté



Leucorrhine à gros thorax



Phoquo veau marin



Lamproie de planer



Liparis de Loesel

## LES DONNÉES MARINES

Les données concernant les habitats marins et les mammifères marins seront traitées par l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB), anciennement Agence des Aires Marines Protégées (AAMP), dans le cadre de la rédaction des DOCOBs des sites marins MAR03 (Zone Spéciale de Conservation (ZSC) Récifs Gris-Nez Blanc-Nez) et MAR04 (Zone de Protection Spéciale (ZPS) Cap Gris-Nez), cf carte présentée page 2.

## LE DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE

### 1/ Agricole

Ce diagnostic a été réalisé par le Parc naturel régional, en coopération avec l'association des Paysans des Deux Caps, la Chambre d'agriculture, Eden 62 et le conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres. Les rencontres avec les agriculteurs ont eu lieu entre novembre 2016 et avril 2017. Voici les principales informations sur les 3 sites :

Sur le site 4, l'activité agricole représente 236 hectares (57% du domaine terrestre) contre 109 hectares en 2003. Les prairies permanentes pâturées constituent presque la totalité de la surface agricole du site (226 hectares). Le pâturage ovin est majoritaire (162 hectares), constitué en grande partie par le pâturage ovin itinérant sur le Blanc Nez.

Sur le site 5, l'activité agricole représente 87 hectares (presque 41% du domaine terrestre) contre 86 hectares en

2003. 64 % de la surface agricole du site (soit 56 hectares) est constituée de prairies permanentes, pâturées en grande majorité (49 hectares). Le reste est constitué par des cultures. L'érosion est une problématique importante sur les terres labourables. Plusieurs solutions sont mises en œuvre depuis quelques années par les agriculteurs et gestionnaires des sites : bandes enherbées, haies, couvert végétal hivernal sur les cultures, fascines, etc.

Sur le site 6, l'activité agricole est présente sur 120 hectares (presque 32 % du domaine terrestre). C'est donc une surface plus importante qu'en 2006, lors du premier Document d'Objectifs. La totalité de la surface est constituée de prairies permanentes pâturées, et le pâturage bovin est ici majoritaire.



Fascine en bord de champs sur le site 5



Bandes enherbées sur le site 5



Carte ayant été produite dans le cadre de ce diagnostic agricole.

### 2/ Cynégétique

Ce diagnostic a également été réalisé par le Parc naturel régional, en coopération avec les Groupements d'intérêt cynégétiques, Eden 62 et le conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres.

Il a permis d'avoir une image de l'activité cynégétique ayant

lieu sur les sites. Il est intéressant de noter les pratiques bien différentes selon que l'on se situe sur les terrains du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, sur le Domaine Public Maritime, ou bien en dehors de ces deux espaces.

## LES AUTRES ACTIVITÉS PRATIQUÉES SUR LES SITES

De nombreuses autres activités ont lieu sur les sites et ont été considérées dans le diagnostic socio-économique. Parmi ces activités on peut citer la randonnée, les manifestations sportives, la pêche à pied, le parapente ou encore le seawatch sur le Gris-Nez (observations ornithologiques sur le littoral).

Le Document d'objectifs aborde notamment les aménagements majeurs en faveur de l'accueil du public (et de la préservation des sites) ayant été réalisés dans le cadre de l'Opération Grand site.



Exemple de carte ayant été produite



## LES ORIENTATIONS DE GESTION

Les diagnostics écologiques et socio-économiques permettent d'aboutir à des orientations de gestion en faveur des habitats et des espèces figurant respectivement dans les annexes I et II de la directive « Habitats Faune Flore » (caractérisées par leur rareté et/ou fragilité). Ainsi, dans le tome C du DOCOB, on trouve les mesures contractuelles qui peuvent être réalisées et financées sur les sites Natura 2000. Il s'agit des Contrats Natura 2000, des Mesures Agro environnementales (MAE) et de la Charte Natura 2000.

Les contrats Natura 2000 et les MAE donnent droit à une contrepartie financière en l'échange de bonnes pratiques. Ces mesures peuvent profiter à tout propriétaire, agriculteur ou gestionnaire local sur la base du volontariat. Les MAE sont mises en place sur des terrains déclarés à la PAC, alors que les Contrats Natura 2000 sont mis en place en dehors de ces parcelles déclarées à la PAC, mais qui peuvent tout de même faire l'objet d'une activité agricole, notamment par le pâturage. La charte n'engageant pas de surcoût, elle ne donne pas droit à une rémunération directe, mais permet aux adhérents de bénéficier d'exonérations fiscales et d'accéder à certains avantages.

### LES ORIENTATIONS

#### 1/ Les contrats Natura 2000

A titre d'exemple, sur le site 4 ce sont presque 180 hectares qui ont été concernés par des contrats Natura 2000 depuis 10 ans. Les travaux de gestion financés ont concerné des actions telles que le débroussaillage, le creusement de mares, la pose de clôture, la mise en pâturage ou encore l'aménagement de gîtes à chiroptères. Les diagnostics réalisés dans le cadre de cette révision mettent en valeur l'importance de poursuivre la mise en place de certains types de contrats Natura 2000. C'est par exemple le cas du débroussaillage ou du creusement de mares, car de nombreuses zones nécessitent encore ces interventions. De nouveaux types de contrats Natura 2000 pourraient également être mis en place après cette révision des DOCOBs, comme la réhabilitation de murets de pierres sèches en faveur du Triton crêté ou encore le ramassage manuel des déchets non organiques en faveur des végétations annuelles des hautes de mer (code habitat 1210).

Les diagnostics réalisés lors de cette révision ont permis entre autres d'actualiser les données écologiques et socio-économiques, de se rendre compte des besoins actuels des usagers, mais aussi des types de contrats à mettre en place en priorité pour la préservation des habitats et des espèces concernées par Natura 2000.



S. WIPAC, C. COG

Pâturage itinérant sur le Blanc-Nez  
Transhumance du cap Blanc-Nez (juin 2017)

### TEMOIGNAGE

#### Un contrat Natura 2000 à renouveler sur le site 4 :

« Le pâturage ovin itinérant sur le Blanc-Nez est à la fois nécessaire pour les habitats et pour le maintien de la race de moutons Boulonnais.

Il s'agit d'une solution idéale pour adapter les charges de pâturage et faire reculer certaines graminées qui ont tendance à coloniser les pelouses du Blanc-Nez, qui présentent un intérêt écologique majeur en France et en Europe. Les moutons présents sur le site sont exclusivement des moutons de race Boulonnaise, seule race ovine régionale des Hauts-de-France et menacée de disparition. En effet, la race ovine Boulonnaise a particulièrement démontré son adaptation à cet usage de par sa robustesse, son aptitude à la marche, sa capacité à débroussailler et s'accommoder de fourrages grossiers. Le site est très important pour le développement de la race et de sa filière « l'Agneau Boulonnais ®, Agneau des Terroirs du Nord ». La progression des effectifs (éleveurs et moutons) s'accroît depuis l'arrivée de l'Association Mouton Boulonnais, agréée par le Ministère de l'Agriculture comme organisme national de race. La mise en place du pâturage itinérant a été rendue possible grâce au contrat Natura 2000 passé entre le syndicat mixte Eden 62 (gestionnaire du site du Blanc nez pour le compte du Conservatoire du littoral) et l'Etat. Ce contrat a permis le financement du poste de berger sur 5 années consécutives. Espérons qu'il sera renouvelé en 2018 ! »

Xavier Douard, gestionnaire des terrains du Conservatoire du Littoral et du Département (Eden 62) au sein des 3 sites Natura 2000

## TEMOIGNAGES

### Deux exemples de contrat à renouveler sur les trois sites

#### Un moteur économique et social

Les 63 hectares de la réserve naturelle régionale du pré communal d'Ambleteuse constituent un site majeur en termes de végétation et de flore sur le territoire du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale. Soutenu au niveau européen par Natura 2000, il est reconnu au niveau national et international. Pendant cinq ans, de 2009 à 2013, la commune d'Ambleteuse avec le Parc naturel régional a mis en œuvre un contrat Natura2000, autrement dit des mesures de gestion du site. « Chaque année, nous avons fauché 20 hectares », se souvient Sébastien Mézière, technicien patrimoine naturel au Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale. « Nous avons ouvert 20 kilomètres de chemin, débroussaillé des fourrés d'ajoncs, restauré de belles zones humides. Ces travaux ont été réalisés avec une tondeuse très spéciale, adaptée aux dunes ; pour les endroits les plus sensibles, le travail manuel a été confié à une entreprise d'insertion professionnelle. Les produits des fauches ont été valorisés par les agriculteurs et les chasseurs locaux (épandage, compost bio, bois-énergie). Toutes ces actions coordonnées par le Parc naturel régional ont permis de confirmer la présence sur les dunes grises, un habitat prioritaire, de stations de téésdalie à tige nue, de camomille romaine, de jasione des montagnes, de pédiculaire des bois, entre autres ». Sébastien Mézière, technicien patrimoine naturel au Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale



Eric Desarmois

Le pré communal d'Ambleteuse est un bel exemple d'équilibre entre activités humaines et conservation de la nature.

#### Recueil d'expériences de chasseurs

« Les travaux de fauche réalisés sur les terrains de chasse sont bénéfiques. Ils apportent de la clarté parmi les fourrés où le gibier peut se cacher et s'abriter. De plus, les coûts sont entièrement pris en charge grâce à des fonds européens ». Philippe Leleu, chasseur Licquois

« Mes terres se trouvent à Wissant sur un coteau, entre le mont de Couple et le cap Blanc-Nez. Pour permettre aux espèces de circuler entre ces sites et pour préserver le triton crêté et des orchidées sauvages naines on m'a proposé un contrat Natura 2000. Chaque année, une équipe d'une dizaine de personnes est venue faucher des herbes hautes tout en laissant des bandes enherbées. Un travail de titan, sans gros engin, pour préserver la faune et la flore. Ces actions financées par l'Europe m'interpellent : ont-elles une véritable incidence sur l'amélioration des populations de gibier et de leur habitat ? Mais je ne suis pas chasseur ».

Benoît Segard, propriétaire de terrains agricoles loués pour la chasse



Fauche sur les terrains de Benoît Segard

« L'objectif est aujourd'hui de développer davantage de contrats Natura 2000 avec les propriétaires privés sur les trois sites. Les contrats Natura 2000 de fauche et/ou débroussaillage sont de bons exemples car ils peuvent être mis en place sur une multitude d'habitats. Les milieux ouverts recréés grâce à ce type de contrat sont particulièrement favorables à la biodiversité, y compris le gibier, et permettent entre autres de dégager des layons favorables à l'activité cynégétique. »

Chloé Boullard, assistante d'étude en charge de la révision

Pour contacter un animateur d'études Natura 2000 du Parc naturel régional  
03 21 87 90 90.



### Travailler autrement

Christophe Delattre est agriculteur-éleveur à Bazinghen. Une partie de ses terres se situe à Audinghen en zone Natura 2000. Depuis 2015, Christophe Delattre est sous contrat MAEC (Mesure agro-environnementale et climatique) sur l'intégralité de ses cultures. Il a fortement réduit l'utilisation des pesticides et quelques mauvaises herbes dans son champs ne lui enlèvent pas sa bonne humeur : « Il faut accepter qu'il en reste un peu. C'est une philosophie avant tout, je voulais reculer sur l'utilisation de la chimie (pesticides et engrais) et être davantage autonome ». Bien dans ses bottes, Christophe Delattre a rejoint un groupe d'agriculteurs également engagés en MAEC pour échanger sur les bonnes pratiques et mettre en place des expériences pour « être plus performants avec moins de chimie ».

## LES ORIENTATIONS

### 2/ Les mesures agro environnementales

Les Mesures Agro-environnementales sont des actions auxquelles les agriculteurs adhèrent volontairement, pour maintenir ou adopter des pratiques favorables à l'environnement. Ces actions sont rémunérées pour compenser le coût de la perte de production ou de l'entretien. Le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale est historiquement animateur des mesures agro environnementales. L'ensemble des parcelles déclarées à la Politique Agricole Commune (PAC) situées en Natura 2000 sont éligibles à ces mesures.

**Le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale accompagne les agriculteurs dans leur démarche qualitative et environnementale ainsi que dans le montage de leur dossier MAEC. Renseignements au 03 21 87 90 90.**

### 3/ La charte Natura 2000

La charte est le dernier outil proposé par Natura 2000 en France, qui permet de reconnaître et de récompenser les bonnes pratiques de certains propriétaires, gestionnaires ou même usagers des sites. Elle est composée d'engagements et de recommandations, auxquelles adhère le signataire de la charte. L'adhésion n'engageant pas de surcoût, elle ne donne pas droit à une rémunération directe, mais permet aux adhérents de bénéficier d'exonérations fiscales ou d'accéder à certains avantages. Pour plus de renseignements, voir encadré « contacts utiles ».

#### Merci à vous !

**Le Parc naturel régional tient à remercier tous les propriétaires privés, agriculteurs, chasseurs, scientifiques, gestionnaires et élus qui ont participé aux différentes étapes de cette révision**

## CONTACTS UTILES

### ANIMATEURS ET GESTIONNAIRES SUR LES SITES NATURA 2000 :

#### > Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale :

Contacts : Théophile Detailleur [tdetailleur@parc-opale.fr](mailto:tdetailleur@parc-opale.fr) et Antonin Viguier [aviguier@parc-opale.fr](mailto:aviguier@parc-opale.fr), animateurs Natura 2000

> Pour tout renseignement complémentaire sur la révision de ces trois sites : Chloé Boullard - [cboullard@parc-opale.fr](mailto:cboullard@parc-opale.fr)

> **Eden 62** : Contact : Xavier Douard, chargé de mission Site des Caps, [xavier.douard@eden62.fr](mailto:xavier.douard@eden62.fr)

**Directeur de publication** : Philippe Leleu

**Rédaction** : Chloé Boullard, Marie Noëlle Cuevas, Caroline Delelis et François Mulet (PNR Caps et Marais d'Opale) Isabelle Lemort (bureau d'étude ALFA Environnement) pour la partie phytosociologie

Céline Zimmer (DREAL) pour le paragraphe sur la révision et les rôles de la DREAL et de la DDTM

**Crédits photos** : PNR des Caps et Marais d'Opale sauf mentions contraires

**Conception graphique** : François Hétru

**Impression** : SIB Imprimerie

#### Financeurs



#### Partenaires techniques







Annexe 10 voie d'accès au Domaine Public Maritime pour le POLMAR sur ou à proximité du site 4 – Commune de Sangatte

